

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 3 AVRIL 2023

### PROCÈS VERBAL

**Début de séance à 20h40**

**Monsieur Arnaud de BOURROUSSE, maire, a convoqué le Conseil municipal et a fait l'appel.**

**Étaient présents** : M. de Bourrousse, Maire, M. Millot, Mme de Freitas, M. Valentin, Mme Poletto, M. Thiémonge, Mme Conesa-Rouat, M. Devred, Mme Dabrowski, M. Mouty, Adjoint, Mme Gaultier, Mme Le Guilloux, M. Martin, Mme Dussous, Mme Karam, M. Ferrand, M. Buisseret, Mme Borias, M. Daniel, M. de Saint-Romain, Mme Zanotti, Mme Souchet, M. Lombard, Mme Ratti, Mme Miel, M. Fiault, Mme Ridde et Mme Bernard.

**Était absent** : Mme Sanches Mateus.

**Avaient donné pouvoir** : de M. Chardon à M. Millot, de M. Andrade Dos Santos à M. de Bourrousse, de M. Ageitos à Mme Ratti et de M. Drougard à Mme Bernard.

<b>Nombre de membres en exercice :</b>	<b>33</b>
<b>Nombre de membres présents :</b>	<b>28</b>
<b>Nombre de membres représentés :</b>	<b>4</b>
<b>Nombre de membres absents :</b>	<b>1</b>

**M. Jean-Pierre Valentin est nommé secrétaire de séance.**

**L'approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 6 février 2023 est adopté.**

#### **Interventions :**

**Madame Miel** : oui bonsoir c'était juste pour vous dire qu'on préférerait l'avoir un petit peu plus tôt la prochaine fois. On l'a eu vendredi à midi pour donc envoyer des éventuelles remarques pour lundi, c'était un petit peu court.

**Monsieur le Maire** : Vous avez raison. En fait ça traduit le fonctionnement en flux tendu permanent de notre collectivité. Le Secrétariat général est vraiment extrêmement restreint en termes d'effectif. Ce n'est pour autant de justification, on essaiera de faire mieux, c'est que quand je suis arrivé à la mairie en 2008 il y avait trois personnes au Secrétariat général aujourd'hui il n'y en a plus que deux et un tiers de personnel en moins avec des sollicitations qui ont été croissantes, et je vois Michel Millot opiner du chef parce que lui, il en récupère énormément sur la partie sécurité, voirie, sollicitations en tout genre... Les gens écrivent beaucoup plus qu'il y a 15 ans par tout autre moyen mais surtout par mail, ce qui fait que le flux entrant est beaucoup plus important qu'il y a 15 ans et les deux personnes qui sont là ont un travail très important à réaliser et effectivement il y a des tâches administratives qui sont très chronophages. Celle-ci l'est fortement puisqu'en fait, on a une obligation réglementaire, comme vous le savez, de retranscrire le Conseil municipal. Je vais vous dire une chose, je vais être très honnête avec vous, je ne l'ai relu, je n'ai pas le temps. Je considère qu'à partir du moment où celui-ci est retransmis par vidéo on a suffisamment de preuves. En fait, vous savez, en France et c'est ceinture, bretelles, parachute... donc on y a droit là aussi donc ça s'implique aux communes et donc on est obligé de retranscrire par écrit ce à quoi tout le monde peut avoir accès au travers de la vidéo du Conseil. C'est un peu dommage mais, en tout cas, je comprends, on essaiera de faire mieux la prochaine fois.

**Madame Miel** : Je voulais juste savoir, vous vous faites aider d'un logiciel pour retranscrire le Conseil municipal ?

**Monsieur le Maire** : Non ce n'est pas le ChatGPT qui fait ce travail.

**Madame Miel** : Ce n'est pas ça que je veux dire, ça c'est un logiciel conversationnel donc ça sera encore différent.

**Monsieur le Maire :** Au-delà de la boutade non mais on a testé et c'est totalement insatisfaisant parce qu'en fait c'est quand même très important que les propos des intervenants ne soient pas travestis autrement que par une erreur humaine et auquel cas si on commence à faire à vous donner quelque chose que personne n'a regardé quelle était la réalité et savoir si c'était bien le contenu, ça va poser des vrais problèmes de crédibilité de l'action publique.

**Madame Miel :** Oui en fait, je pensais ça comme une première retranscription qui pourrait après être améliorée manuellement, je ne sais pas, j'ai jamais essayé ce genre d'outil mais ça pourrait peut-être vous faire gagner un peu de temps pour la retranscription.

**Monsieur le Maire :** Apparemment les services l'ont testé. Moi je ne suis absolument pas opposé mais ça n'est pas très concluant. Je ne peux pas vous en dire beaucoup plus.

**Madame Ridde :** Oui, bonsoir à tous. Est-ce qu'il ne pourrait pas être déjà découpé en vidéo et mettre des chapitres avec les sujets à chaque fois ? Ça pourrait déjà simplifier quelqu'un qui veut suivre un sujet...

**Monsieur le Maire :** Alors ça va être un travail supplémentaire pour la Communication qui est enthousiasmée par votre proposition de redécouper les vidéos. Inaudible.

**Madame Miel :** Enfin là par contre c'est mon métier en revanche. Chapitre par exemple à 12 minutes 30 on parle de ça, à 25 minutes 30 on parle de ça et après les gens pourraient aller directement aux thèmes

**Monsieur le Maire :** Je ne sais pas on va regarder. C'est moins un chapitrage que l'intitulé des délibérations parce qu'en fait, c'est ça le vrai terme sujet.

**Madame Ridde :** Ça permet d'aller plus vite et ensuite de laisser le temps de l'écrire.

**Monsieur le Maire :** On regardera, moi je n'ai pas de pression du tout. Si vous avez des solutions techniques à nous proposer on regardera, pas de problème.

#### **Le Maire rend compte des décisions.**

D-2023-013	24/01/2023	CONTRAT ENTRETIEN ANNUEL 2023 - TERRAIN DE FOOT SYNTHETIQUE DU STADE DES AMANDIERS
D-2023-014	26/01/2023	ACHAT DE CONCESSION 30 ANS GUIGUE
D-2023-015	27/01/2023	ACHAT COLUMBARUIM 15 ANS MAGRET
D-2023-016	27/01/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DES SALLES A ET B DU GYMNASE DES AMANDIERS AVEC LE DISTRICT DES YVELINES DE FOOTBALL
D-2023-017	01/02/2023	DECISION OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR MME FORTIN
D-2023-018		NUMÉRO PRIS ET ANNULÉ
D-2023-019	09/02/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE POUR MONSIEUR YANN OLLIVIER, PROFESSEUR DE LA CLASSE DE CM1-CM2 A L'ECOLE ELEMENTAIRE "LE PARC"
D-2023-020	17/02/2023	CONVENTION D'INSTALLATION DE RUCHES AU CLUB DU SOLEIL - JOËL CREVOISIER
D-2023-021	17/02/2023	CONVENTION D'INSTALLATION DE RUCHES AU CLUB DU SOLEIL - ARNAULT DEVAINE
D-2023-022	17/02/2023	CONVENTION D'INSTALLATION DE RUCHES AU CLUB DU SOLEIL - JEAN-FRANÇOIS SAMUEL
D-2023-023	17/02/2023	CONVENTION D'INSTALLATION DE RUCHES AU CLUB DU SOLEIL - ODILE CARRIERE
D-2023-024	17/02/2023	CONVENTION D'INSTALLATION DE RUCHES AU CLUB DU SOLEIL - YANN SGORLON

D-2023-025	20/02/2023	FONDS VERTS - DEMANDE DE SUBVENTION - MODERNISATION ÉCLAIRAGE PUBLIC
D-2023-026		NUMÉRO PRIS ET ANNULÉ
D-2023-027	22/02/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISES A DISPOSITION DE L'AUDITORIUM DU CONSERVATOIRE POUR L'ASSOCIATION DU "THEATRE DE L'ARC EN CIEL" (CONCERTS ET REPETITIONS)
D-2023-028	27/02/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR L'ASSOCIATION "ECOLE DES BORDS DE SEINE" (EXPOSITION DU 6 AU 19 MARS 2023)
D-2023-029	08/03/2023	DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA MODERNISATION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC
D-2023-030	09/03/2023	DEMANDE DSIL 2023 - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA VALORISATION D'UN TERRAIN COMMUNAL EN BORD DE SEINE EN PARC NATUREL ET PAYSAGER ACCESSIBLE AU PUBLIC
D-2023-031	14/03/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR L'ASSOCIATION "ARTS 78 - PEINDRE A CARRIERES-SUR-SEINE" (EXPOSITION DU 20 MARS AU 2 AVRIL 2023)
D-2023-032	14/03/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES CLES ET DU BADGE ALARME DU GYMNASSE DES ALOUETTES DANS LE CADRE DE COMPETITION DE TENNIS DE TABLE (USC)
D-2023-033		NUMÉRO PRIS ET ANNULÉ
D-2023-034	16/03/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC TOUR DE HOUILLES 2023
D-2023-035	16/03/2023	DEPARTEMENT DES YVELIENS DEMANDE DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT CULTUREL D'AVENIR
D-2023-036	22/03/2023	SIGNATURE D'UNE CONVENTION PONCTUELLE DE MISE A DISPOSITION DU LAVOIR POUR L'ASSOCIATION "LE MIC (EXPOSITION DU 10 AVRIL AU 16 AVRIL 2023)

### Interventions :

**Monsieur Fiault :** Oui juste sur une décision intéressante une demande de subvention dans le cadre de la modernisation de l'éclairage, donc une décision intéressante, c'était juste pour indiquer que, comme c'est une demande qui porte sur un investissement important 450 K€, qui concerne l'éclairage, c'était pour rappeler qu'on s'était proposé pour aider à la réflexion sur des choix techniques dans ce domaine-là, et donc on a confirmé en commission qu'il y a eu une étude qui avait été payée par la Commune, qui a été livrée, alors je crois que c'est en 2021-2022, donc pour répéter ici qu'on souhaiterait consulter cette étude pour participer.

**Monsieur le Maire :** Il n'y a pas de difficulté. En fait pour reprendre le sujet de manière globale l'éclairage public va être modifié au fur et à mesure les capacités de financement de la Commune. Son changement, d'un point de vue technique et financier et surtout financier, est devenu beaucoup plus secondaire à nos yeux d'un point de vue financier depuis que nous avons pris la décision d'éteindre la lumière la nuit. Il n'en demeure pas moins qu'il est obsolète, qu'un certain nombre de candélabres et de lumières doivent être changés et, qu'en fait, la rapidité avec laquelle nous allons réaliser ces changements sera en fonction des subventions que nous pourrions obtenir à cette fin. D'ailleurs, Monsieur Thiémonge a préparé une slide à ce sujet pour vous montrer à quel point aujourd'hui le travail des services de la Commune est intimement orienté vers les recherches de subventions tous azimuts et que, en fait aujourd'hui, les choix d'investissement se font en grande partie en fonction des subventions que la Ville peut obtenir. Il ne s'agit pas de faire n'importe quoi non plus, mais les priorités ne sont pas seulement dictées par une volonté politique, parce que nous n'en avons pas forcément le loisir ni même la possibilité, mais par des orientations budgétaires dictées par les capacités de subventions que la Ville peut obtenir d'un nombre important de d'organismes de subventions et pas seulement les collectivités locales auxquelles chacun peut penser parce qu'il y a quand même de très nombreux dispositifs. Donc pour répondre à votre question, il n'y a pas de difficulté, Christophe Douai doit avoir ces éléments-là entre les mains. Vous savez, il n'y a pas de mystères, les études sont payées par la Collectivité donc on

essaie de faire en sorte d'utiliser au mieux les études qui sont une dépense initiale pour pouvoir faire en sorte que derrière la traduction soit la plus efficace pour la Collectivité. Voilà, donc s'il n'y a pas d'autres questions sur ces décisions.

### **Présentation :**

**Monsieur Thiémonge :** Bonsoir à tous. Ce Powerpoint vous présente les différentes délibérations. On va d'abord passer au vote du compte de gestion et compte administratif 2022 ensuite comme, il y a des délibérations qui concernent l'exercice 2023, notamment le vote des subventions, on a également le vote des taux d'imposition qui interviennent avant l'exercice 2023 et ensuite on parlera du budget primitif 2023 donc ce qu'on vous propose c'est qu'on a fait une présentation globale et on reviendra sur le vote de chaque délibération par la suite sachant que Monsieur le Maire devra quitter la salle au moment de l'approbation du compte administratif 2022. Alors en ce qui concerne le compte administratif 2022 le compte 2022 présente un solde excédentaire de fonctionnement de 2 928 000 €, un solde excédentaire d'investissement à 6 213 000 € pour un solde général à 7 140 000€ puisque nous avons des restes à réaliser déficitaires pour 2 millions d'euros donc si vous ajoutez les 6 213 000 aux 2 928 000 vous arrivez à 9 141 000 moins les 2 millions cela donne 7 140 000€. Exceptionnellement, en 2023, nous n'aurons pas à transférer des excédents de fonctionnement à la section d'investissement puisque les deux sont excédentaires enfin en tout cas parce que la section d'investissement est excédentaire donc pas besoin de venir abonder avec l'excédent de fonctionnement donc l'excédent de fonctionnement de 2,9 millions restera en fonctionnement 2023 et l'excédent d'investissement 6,2 millions reste à la section d'investissement. En ce qui concerne les dépenses réelles pour l'année 2022, elles ont été de 17,75 millions un peu moins de 18 millions, comme d'habitude vous avez les deux principaux postes qui représentent 90% de la dépense qui sont les charges de personnel et les charges à caractère général. Les charges à caractère général c'est les DSP, les choses comme ça d'accord. Viennent ensuite la péréquation, le SDIS et d'autres dépenses et un tas d'adeptes. Pour les recettes de fonctionnement des recettes à un peu plus de 21 millions, là encore principalement la fiscalité et les dotations, vous voyez on est à 80% sur les deux premiers postes, viennent ensuite le produit des services, quelques cessions immobilières, je vous en parlerai. En l'occurrence, les cessions immobilières cette année ont été les terrains Aristide-Briand. En dépense d'investissement, 5 millions d'investis, 4,3 millions sur des travaux on a relisté l'opération Prévert, de la voirie, de la vidéoprotection, l'extension des Amandier une fin de budget centre médical et de l'éclairage public, des acquisitions de terrains, de matériel et des aménagements, du matériel mobilier, l'aménagement terrain du jardin de la crèche du Chat Perché, l'acquisition du terrain rue Claude-Monet dont je vous parlerai tout à l'heure puisqu'il y a un projet de parking sur ce terrain, achat de véhicule pour la police municipale, de la végétalisation de cours d'écoles, des choses comme ça. En recette d'investissement, un peu plus de 13 millions dont 5 millions qui correspondent deux emprunts souscrits dont on va revenir aussi tout à l'heure sur ces deux emprunts, les 4 680 000 € qui sont le report de l'excédent de fonctionnement et ensuite quasiment 2 millions de subventions concernant le Centre médical, l'opération Prévert / Alouettes, un plan de relance construction logement et enfin le Fonds de compensation TVA pour quasiment 1,9 million. Voilà pour le compte administratif 2022 qui correspond en tout point, on l'a vu également en commission, au compte de gestion puisque les deux sont rapprochés. Le compte de gestion tenu par le trésorier public et le compte administratif par la Ville. Sur le budget prévisionnel 2023, en fonctionnement un budget prévu à un peu moins de 24 millions. De la même manière, à chaque fois les postes ne changent pas, c'est à dire qu'en dépense personnel et charges courantes pour 90% de la dépense, en recettes fiscalité et l'excédent reporté pour 80% de la dépense. Sur les charges de personnel, on souligne par cette slide l'excellence de la Ressources Humaines (RH) puisqu'en 10 ans, vous voyez que la masse salariale de la Ville n'a pas augmenté, elle a même légèrement diminué. Là-dessus c'est une performance parce qu'on a quand même été impacté par l'augmentation du point d'indice, le VGT donc bon il y a des efforts au niveau des RH pour vraiment maîtriser les dépenses. On vous rappelle là que la masse salariale au budget 2023 est prévue pour un peu moins de 11 millions. On a remis le nombre d'agents, donc 302 agents sur la commune, la base de rémunération, les différents postes que nous devons créer, qui sont ouverts quatre postes notamment en police municipale, voirie et urba. On vous a expliqué le GVT et à quoi ça correspond, les à quoi correspondent, les augmentations. Je sais que ça fait longtemps que vous le demandez donc on vous entendu, on vous a détaillé la répartition de la masse salariale et vous dire en terme d'agents ce à quoi ça correspondait. Donc vous voyez, 36% sur l'Éducation, ce qui paraît logique, 12% pour la Culture et le Sport, 11% pour les Services support, etc... Une précision, ce n'est pas une coquille, mais par exemple, vous avez des arrondis donc 1% pour un seul agent du budget ce n'est pas son salaire d'accord, et par exemple vous avez un agent qui fait la Santé et le Développement économique, c'est le même agent mais ça ne correspond pas à 2% du budget. Il n'a pas 2% de 11 millions en terme de salaire, ça c'est le jeu des arrondis et c'est pour l'exercice aussi. Sur les charges à caractère général donc bon on a prévu bien évidemment une augmentation on a et on le sait des contrats de prestation qui vont augmenter. On a une augmentation importante des fluides, l'entretien va rester, les frais nettoyage c'est à peu près équivalent, les fournitures d'entretien on sait qu'on va avoir une hausse donc on a essayé vraiment d'être au plus juste et de les anticiper toutes ces hausses et puis

essayer d'aller faire des économies ailleurs notamment sur les locations de véhicules. Il y a des gros véhicules qu'on loue, la balayeuse elle ne nous appartient pas, elle est louée, parfois on a besoin de camions-bennes, il faut louer. Tout ça est un peu cher donc on va essayer d'optimiser. Ensuite on a prévu justement un focus sur les fluides pour vous montrer ce que ça représentait. Donc en 2022 c'était 16,5% des charges à caractère général, on a prévu quasiment trois points d'augmentation sur les fluides et on rappelle qu'on a quand même extrêmement bien négocié certains contrats puisque le maire avait réussi à bloquer le gaz jusqu'en 2024. Donc on repartira en négociation par la suite entre temps ça sera peut-être tasser un peu. On a fait un petit focus sur l'énergie justement et on a on voulait vous montrer l'exercice sur l'économie potentielle avec le fameux amortisseur. Donc sur le filet de sécurité, les villes qui étaient éligibles c'était celles qui avaient une baisse de 15% de leur épargne brute, ce qui n'était pas notre cas donc on n'était pas éligible à ce dispositif de filet de sécurité. En revanche, sur l'amortisseur, on était éligible donc grosso modo ce qu'il faut retenir c'est qu'en moyenne le prix du mégawattheure sur Carrières-sur-Seine est de l'ordre de 200 euros. Si on n'avait pas eu l'amortisseur, c'était 101% d'augmentation donc on va dire un peu plus du double et avec l'amortisseur le prix moyen du mégawattheure est ramené à 368 euros vous voyez que c'est quand même important c'est quand même une hausse de 83% donc on a anticipé mais ça on le subit totalement. Sur les autres dépenses de fonctionnement, dépenses classiques, les services d'incendie, la subvention au Centre Communal d'Action Sociale, des subventions aux associations, vous pouvez voir qu'elles sont en nette augmentation, on va les détailler tout à l'heure, enfin on ne les prendra pas ligne par ligne, mais on va devoir les voter. Simplement pour rappeler que les subventions, pourquoi elles passent de 58 000 € en 2022 à 120 000 € en 2023 c'est, qu'en fait, on a eu toute la phase Covid sur des associations, type Comité des fêtes, qui ne demandaient rien. En 2019, Précovid, on était à 110 000 € dans ces eaux-là donc on revient à un niveau qui correspond à celui d'avant Covid et, en plus, viennent s'ajouter pour 2023 des subventions nouvelles type le succès de la bourse aux vélos, qui a eu lieu samedi, un festival de la BD, diverses petites choses comme ça qu'on va subventionner. Ensuite, ce qui nous est cher, les prélèvements de l'État donc le FPIC pour 455 000€, la loi SRU aussi. On a eu ce matin la notification de la Dotation globale de fonctionnement (DGF), mais je vais y revenir tout à l'heure. Sur les impôts et taxes...

Monsieur le Maire : Juste un point parce que tu as parlé du FPIC mais je pense que pour ceux qui ne sont pas des habitués du Conseil municipal, le Fonds de péréquation intercommunale (FPIC) n'est pas très connu. En fait, il s'agit ni plus ni moins d'un vol de nos recettes opéré par l'État. En fait, il se sert dans les recettes communales à hauteur de quasiment 450 000€ par an et en fait c'est une privation de de la recette à laquelle vous contribuez tous, à laquelle s'ajoute la loi SRU. Pour être très clair, c'est le fait qu'il y a une amende par nombre de logements manquants pour atteindre les 25% tels que la loi l'a prévu. Ce qui veut dire que sur un budget le fonctionnement d'une vingtaine de millions, même si ce n'est pas le montant exact, mais pour que tout le monde ait en bien en tête ce que ça représente, c'est 2,5% par an que l'État vole soigneusement dans notre escarcelle ce qui représente, à l'arrivée, d'ailleurs en a prévu une slide pour vous en parler, des prélèvements qui sont monstrueux sur une échelle de temps d'une dizaine d'années. Après, évidemment, c'est très difficile d'arriver à financer des équipements collectifs quand vos propres recettes et votre dynamisme sont grignotés par l'État directement donc je pense que c'est important de le souligner parce qu'au fur et à mesure que le temps passe, un certain nombre d'impôts ne sont plus perçus par la Ville directement mais viennent en compensation par des effets de décision verticale. On a perdu la taxe d'habitation donc elle est compensée par la taxe foncière avec une espèce de règle pour récupérer sur le sujet, on perd la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises au niveau de l'agglo ça va être compensé par un morceau de TVA, encore une fois c'est le fait du prince, et c'est l'État qui décide, et puis, comme il a été malin et astucieux, il y a introduit dedans un lissage de 3 ans sur l'année 2020 où, on le sait très bien, les entreprises ont beaucoup moins travaillé que les années précédentes, donc en fait on s'est fait estourbir au coin du bois. Donc en fait, plus le temps avance, plus la difficulté est forte d'équilibrer des comptes communaux, j'en veux pour preuve, je vous renvoie deux trois interviews qui sont sortis ces derniers jours dans la presse sur la désaffection progressive du nombre d'élus locaux en France, donc ce n'est pas particulièrement Carrières-sur-Seine c'est sur l'ensemble de notre pays. Il n'y a jamais eu autant de maires qui quittent leur fonction, jamais autant d'adjoints, jamais autant d'élus, on en a 4 000 sur 1/5<sup>e</sup> du pays selon les chiffres de l'AMF et en fait, ça traduit le désarroi complet des élus qui, en plus de ça, sont maintenant victimes d'agression répétées donc et ce n'est pas du tout un hasard, ne vous méprenez pas, l'intention est absolument réelle, l'État souhaite diminuer de manière draconienne le nombre de communes et en passant leur compte à la paille de fer en fait, incapable d'équilibrer le budget de l'État depuis maintenant 50 ans, je vous rappelle quand on a encore 150 milliards de déficit on va atteindre 3 000 milliards quasiment de dettes au niveau de l'État et bien l'État demande aux collectivités locales de faire ce que lui est incapable de faire et incapable de faire depuis 5 décennies ! Moyennant quoi le résultat final et que l'appauvrissement en ressources des Communes devienne de plus en plus fort et qu'en fait l'objectif est de réduire le nombre de Communes et de faire en sorte que, finalement, à l'arrivée l'État ne discute plus qu'avec des Communautés d'agglomérations auxquelles il a transféré, par la loi, un nombre croissant de compétences et privant ainsi les citoyens lambdas que nous sommes tous, au

départ et même à l'arrivée, du contact immédiat qu'il y a avec des élus locaux qui sont maires-adjoints ou conseillers municipaux, qui sont le premier échelon de représentativité de notre pays. Donc en fait, cette stratégie commence à fonctionner parce qu'en fait, finalement, il y a des Communes où il n'y aura plus d'élus donc l'objectif ça va être de discuter directement avec des patrons d'agglomération dont beaucoup sont des professionnels de la politique, comme ça ils seront entre eux, ils pourront continuer à gérer aussi mal le pays qui l'ont fait depuis 50 ans et creuser encore plus les déficits de tout le monde. On n'aura même plus la possibilité de pouvoir intervenir puisqu'en fait on élira que des gens qui sont dans des cénacles éloignés et avec une prise à la réalité qui est extrêmement faible, on n'a jamais eu autant de gens hors-sol à la tête de notre pays, l'objectif c'est d'avoir à peu près les mêmes dans les agglomérations. Je suis désolé, je force à peine le trait, pour ceux qui ont un doute sur le sujet, regardez bien quelles sont les dotations des villes comment elles ont fondu depuis 10 ans et comment l'État se sert de manière éhontée dans les budgets communaux. Nous en sommes victimes, comme d'autres, et puis ce n'est pas une plainte particulière, on est presque bien traité, la Ville de Chatou, qui est notre voisine, ce n'est pas 100 000€ qu'elle paie au titre de la loi SRU mais c'est un million d'euros parce que le Maire et les élus de Chatou ne veulent pas détruire leur commune pour satisfaire au diktat de l'État. C'est absolument délirant d'autant plus que nous sommes, en plus de ça, dans un contexte très fortement urbanisé dans cette boucle de Seine donc ça n'a ni queue ni tête. Il n'y a plus du tout d'aménagement du territoire et en fait l'objectif c'est d'asphyxier les Villes pour dissuader les élus de défendre leurs habitants. C'est catastrophique ! Ce message est épouvantable ! S'il n'y a plus personne qui se déplace pour voter ce n'est pas non plus un hasard, mais tout ceci est une démarche qui est particulièrement bien orchestrée, elle n'est pas du tout anodine et on vous en dresse un bilan où on arrive à s'en tirer correctement mais aujourd'hui, malheureusement, et ce n'est pas un plaidoyer pro domo, c'est véritablement la situation que vivent beaucoup de nos collègues en charge d'exécutifs communaux qui ont de plus en plus de difficultés à gérer leur ville. Je crois qu'il y a encore une manifestation des élus du Val-d'Oise il y a quelques semaines devant la Préfecture tellement ils n'en pouvaient plus, donc c'est vraiment un phénomène national. C'est extrêmement grave au plan de la libre administration des Collectivités locales. L'État écorne le contrat républicain chaque jour et nous sommes dans une situation qui est préoccupante et je suis désolé mais je suis extrêmement sérieux sur ce sujet-là parce qu'en fait ça ne va faire que s'aggraver puisque, de toute manière, ils sont incapables de gérer correctement les finances publiques de notre pays. Ils vont continuer à taper et reproduire en fait le modèle qui est le suivant, c'est être de moins en moins capable d'assurer les fonctions et les compétences qui sont celles de l'État, il y a deux exemples rapides et après je passe la parole à Monsieur Thiémonge, c'est la santé et la police. Extraordinaire ! En fait plus personne n'est capable de gérer et de faire en sorte que les gens aient des médecins à proximité, l'État ne s'en occupe pas et moyennant quoi nous devons, avec l'argent public local, faire le travail que devrait faire l'État pour pouvoir permettre à chacun de pouvoir disposer de médecins à proximité, donc nous avons dépensé l'argent des Carrillons pour pouvoir créer un centre médical, ce qui n'est absolument pas de la fonction de la commune, certes on doit s'occuper des gens d'un point de vue social, mais ce n'est absolument pas la fonction d'une Commune de créer un centre médical, même s'il est fait de bon gré, c'est un résultat qui est tout à fait efficace et encourageant, d'ailleurs je vous rappelle que l'inauguration aura lieu le 12 avril. Deuxième chose, la Police municipale, alors là c'est encore plus marqué, là il n'y a quasiment plus de policiers nationaux sur le terrain donc on est obligé de déployer toujours plus de policiers municipaux pour une fonction régaliennne. Donc en fait, vous payez des impôts qui vont non pas aux Villes mais à l'État pour qu'il exerce mal des compétences et ne les exerce pas du tout et qu'à l'arrivée il faille reprendre l'argent sur le dos des contribuables locaux pour pouvoir les exercer à la place de l'État qui ne le fait pas. C'est la triste réalité du fonctionnement des Villes de France aujourd'hui et les choses vont en s'aggravant de manière très singulière en ce moment et la situation est de plus en plus pénible pour tous parce qu'en fait les gens comprennent assez difficilement que les budgets locaux ne soient pas inépuisables et pourtant c'est loin d'être possible, et nous faisons le mieux que nous pouvons.

Monsieur Thiémonge : merci. Alors du coup, je reprends le fil, sur les autres dépenses, les prélèvements de l'État on vient d'en parler et on va y revenir un peu plus loin. J'en étais donc à la fiscalité donc vous voyez qu'on a malgré tout une bonne dynamique sur la taxe foncière puisque les bases et la revalorisation forfaitaire des bases est de 7%, avec l'histoire du coefficient correcteur c'est pour compenser la perte de la taxe d'habitation etc... la taxe d'habitation sur les résidences secondaires existe toujours et sur le non-bâti, différents rôles complémentaires vous voyez qu'on a malgré tout en recettes on est en espère une hausse de 7 % sur la partie fiscalité. Autres recettes fiscales, les fameuses attributions de compensation qui dépendent, pour le coup, directement de l'agglomération et, comme vient de le dire Monsieur le Maire, ce sont les impôts dit économiques donc la fameuse contribution économique territoriale qui est composée de la cotisation foncière des entreprises et de la fameuse CVAE qui devrait disparaître donc, ne restera que la cotisation foncière des entreprises. C'était un axe de recettes normalement l'attractivité économique et dynamique et en fait, là on se voit effectivement amputé donc bon il va falloir faire autrement. Concernant celles qui sont attribuées à la Ville de Carrières par la communauté d'agglomération, elles sont stables puisqu'il y avait un impact qui était prévu donc aujourd'hui on espère, parce que ça peut être éventuellement rediscuté, qu'elles resteront à ce niveau-là en tout cas

pour l'instant elles n'ont pas lieu de changer. Sur les droits de mutation, d'habitude on a une prudence à peu près égale voire à la hausse, là on a une prudence mais je vais même vraiment être très très prudent, c'est-à-dire qu'on a anticipé des droits de mutation à la baisse à 950 000€. Sans être alarmiste, parce qu'il y a, malgré tout, des effets de saisonnalité un peu, pour vous donner un ordre d'idée sur les deux premiers mois, les droits de mutation ont baissé de moitié pour la Ville de Carrières-sur-Seine, alors ça n'est jamais que janvier février encore une fois c'est pas forcément les mois où il y a le plus de transactions, malgré tout il y a des transactions quand même, après il y a des effets d'aubaine, parfois il y a des grosses ventes qui se font mais voilà, ce n'est un secret pour personne, que tout ce temps c'est un marché qui est vraiment sous tension de plus en plus, les taux, moi ce que j'ai entendu dire c'est qu'on parlait de 4% maintenant on est à 5%, c'est-à-dire qu'on a une trajectoire à 5% qui se dessine, les banques prêtent de moins en moins, les prêts relais c'est quelque chose de très très difficile à obtenir dorénavant, donc en fait on n'est pas très optimistes sur ce poste mais on fera avec. On subit ça, on n'a pas d'actions positives en dehors de glorifier le rayonnement de la Ville et de faire en sorte qu'il y ait des gens qui viennent s'installer. Sur les recettes de services, là on a un budget, j'ai envie de dire, quasi équivalent parce qu'au total on a mis - 1%. Vous voyez globalement ça se tient, on reste dans les 2,5 millions. Comme vous l'a dit Monsieur le Maire juste avant et nous l'avons mis sous forme de graphe, la Dotation globale de fonctionnement a baissé de 61,4% en 10 ans. Je vais vous montrer quelque chose à côté, alors après, là on l'a anticipée à 1 118 000€. Elle nous a été notifiée ce matin pour vous dire à quel point les services sont très réactifs, c'est-à-dire qu'on est le 3 avril, on nous donne la Dotation globale de fonctionnement ce matin et j'avais dit qu'elle ne devait pas bouger et qu'il y avait que 95% des villes qui étaient reconduites, en tout cas stables, et qu'il y avait 5% qui les verraient à la baisse. Et bien, j'ai dit en commission jeudi soir, qu'on espérait ne pas faire partie des 5% et, pas de bol, nous faisons partie des 5% puisque, alors c'est une toute petite baisse, mais on a été notifié à 1 115 000€ donc on perd 3 000€ alors c'est pas...mais malgré tout on perd 3 000€. Encore une fois ce n'est pas grand-chose à l'échelle du budget mais bon voilà. On vous a remis justement l'impact de ce que vous a expliqué le Maire tout à l'heure, c'est à dire que la perte de DGF sur 10 ans depuis 2013, la hausse du fameux fonds de péréquation intercommunale et puis la hausse de la loi SRU et du prélèvement au titre de la loi SRU et vous voyez que chaque année on part 72 000€ et on arrive à 2,2 millions € en 2023 et si on cumule tout ça, en 10 ans, c'est 17 millions d'euros qui ne rentrent pas dans les caisses de la Ville. 17 millions d'euros c'était notre budget 2022 donc en fait vous avez une année, alors on peut le comparer à plein de choses, 17 millions d'euros c'est beaucoup d'équipements publics, c'est des gymnases... Voilà, on va vous parler du projet de l'Ardenne vous verrez à peu près les montants qui se dessinent, c'est quasiment deux projets identiques, enfin bon c'est beaucoup d'argent ! Je passe à la section d'investissement pour un budget prévu à un peu moins de 17 millions d'euros qui reprend les restes à réaliser donc des acquisitions foncières donc essentiellement Sports en rives de Seine, de la voirie et de l'éclairage public, la vidéoprotection avec la fin de la phase 2 et puis lesancements et études des phases 3 et 4, une queue de budget sur le centre médical, de l'espace vert, des bâtiments municipaux, de la police municipale et puis de l'informatique, ça c'est pour ce qui était prévu et qui sont dans les tuyaux plus ce qui reste à réaliser sur l'année 2023. Sur les dépenses d'investissement, en revanche, nouvelles je vais vous les détailler. Donc la feuille de route est assez claire pour les prochaines années, vous avez là essentiellement les trois nouveaux équipements publics que constitue l'espace de vie sociale, la crèche et la ludothèque pour quasiment 4 millions d'euros, la parcelle B155 qui sera, et c'est un choix intéressé, un parc paysager afin d'obtenir un maximum de subventions, c'est très intéressant pour nous, c'était prévu et ça tombe bien, de la voirie dont la phase d'enfouissement a démarré rue Victor-Hugo, différents matériels dont je vous passe les lignes et on va vous faire un focus sur les principaux projets 2023. Voilà, là c'est vraiment les queues de budget. Voilà c'est là que je voulais en venir donc pour 2023, les trois nouveaux équipements dont je vous parlais, vous voyez que c'est quasiment 3,9 millions donc la crèche de 50 berceaux, l'espace de vie sociale et la ludothèque, on vous a remis un schéma. Vous voyez où ils sont de toute façon, c'est vraiment au niveau des Alouettes, tout le projet Seqens. Nous allons effectivement, et ça rentre dans les lignes, équiper en terme de mobilier neuf et une cuisine aménagée pour produire au sein de la crèche. L'aménagement du parc paysager, on vous l'a délimité alors là il englobe, de mémoire les deux terrains, il n'y a qu'une partie pour l'instant. L'idée c'est d'avoir des espaces de circulation douce pour pouvoir se promener, d'avoir des espaces en herbe pour soit se poser, soit jouer au foot ou autre chose, jouer au frisbee enfin ce qu'on veut de manière à ce que ça soit libre d'accès qui est une promenade et de quoi se poser voilà. Sur la voirie, c'est essentiellement pour l'année 2023 la rue Victor-Hugo et l'impasse Paul-Bert. Sur l'illustration, on vous présente le rendu des travaux de la rue de Bezons pour vous montrer ce que deviendra la rue Victor-Hugo, ce sera dans le même esprit avec un axe partagé, avec des bacs plantés contenant des espaces végétaux de différentes espèces. L'accent est mis sur les plantations qu'on continue d'ailleurs vous pouvez constater qu'on a quasiment doublé le budget en 2023 sur les plantations. Donc là, ce qu'on a illustré, c'était les oliviers qui étaient à l'origine dans les bacs sauf qu'ils ne se plaisent pas trop dans les bacs. Il a donc été décidé de les remettre en pleine terre et vous les retrouvez notamment au niveau du parc de la mairie. Enfin l'aménagement du parking Claude-Monet qu'on a acquis, comme tout à l'heure, pour 60 000€. L'idée c'est d'en faire un parking là encore paysager donc bitumé, du gravier aux espaces des parkings

et puis des noues végétales tout autour. Et enfin, le lancement d'un gros projet qui est l'agrandissement du gymnase de l'Ardenne avec la médiathèque. Donc là, c'est la phase étude en 2023 c'est pour ça qu'au budget vous n'avez que 300 000€ mais, si je veux étayer le propos de tout à l'heure sur les 17 millions, c'est, tout compris tout fait, un projet qui était de l'ordre de 11 millions. Donc vous voyez qu'on aurait pu faire une fois et demi ce genre de choses. Et enfin, là aussi on voulait, parce que je sais que c'est une question qui revenait souvent, donc on a profité, on a tout fait passer, sur la vidéoprotection. On a remis justement le déroulé des phases. Vous voyez, on a démarré quand même en 2015 et on vous a remis le déroulé sachant que, pour l'année 2023 qui nous intéresse, il n'y a que 250 000€ au budget sur la vidéoprotection. Sur les recettes d'investissement, des subventions à recevoir qui sont entérinées mais que nous n'avons pas encore reçues du Département et de l'État pour Jacques-Prévert, État, Région et Département sur la vidéoprotection, l'extension des Amandiers, diverses écoles, centre médical tout le monde y était État, Région, ARS, c'est les queues de budget parce qu'on a été largement subventionnés pour le centre médical. Et puis toujours, en inscription les travaux effectués d'office pour le péril Charles Bresnu qui est derrière l'école du Parc, la maison qu'on a dû démolir qui présentait un danger pour l'école. En recettes d'investissement, là encore, subventions, des cessions, le Fonds Communs, les taxes d'aménagement 4 683 000€ inscrits au budget 2023. On a fait un focus justement subventions puisque c'est vraiment le nerf de la guerre, là où il faut aller chercher l'argent partout et donc essayer d'être vraiment présent sur tous les dossiers en terme de subvention. Donc on vous a remis simplement toutes les subventions qu'on allait chercher en 2023 donc qui concernent soit l'État, la Région, le Département ou l'agence de l'eau et on vous a mis les opérations en face. Avec un focus sur la Région, pour rappel on a le droit à 10 dossiers maximum. Tous les dossiers sont partis, tous ceux qu'on vous a mis là et l'intégralité représente un budget de 120 000€ pour la Commune. Là aussi on a fait un focus sur l'éclairage public. Alors il faut le lire en pluriannuel, en dépense prévisionnelle, les 466 000 hors taxes c'est du pluriannuel, mais les recettes qu'on a mises en face viennent des différents fonds et organismes qui ont été sollicités dans le but de vous montrer que ça pourrait représenter. On peut quand même obtenir 70% de financement global sur ce genre d'opération. Et enfin la partie dette, où là on a remis l'encours qui est d'un peu plus de 16 millions avec une capacité de désendettement toujours très bonne pour la Ville puisqu'on est à 4,26 ans, on rappelle que au-delà de 10 / 12 ans ça devient compliqué et c'est intenable donc vous voyez qu'on a de la marge et bien sûr sont pris en compte les deux emprunts contractés qui sont de 3 millions au niveau de la Caisse d'Épargne à 1,59 et de 2 millions au Crédit Agricole et ce qu'on a souhaité vous mettre en exergue, c'est justement notre niveau de négociation avec les taux pratiqués sur la même période. Il faut le lire comme ça, si je prends la première ligne l'emprunt Caisse d'Épargne 3 millions a été négocié au deuxième trimestre 2022 et nous l'avons négocié à 1,59 alors que le taux qui était sur le marché était de 2%. Si on l'avait fait au troisième trimestre c'était 2,83, quatrième c'était 3,34. C'est simplement pour vous montrer qu'il était important pour nous de débloquer ses emprunts, de les souscrire et on a bien fait. On a fait la même chose, pour vous montrer, avec le taux Crédit Agricole sur les deux millions on est à 0,53 alors que sur la même période les taux moyens étaient de 0,82 et si on avait attendu encore c'était 1,31%, 2%, 2,83% et 3,34% donc l'opportunité vraiment de contracter ces emprunts et de bénéficier cet argent encore pas cher. Sur le budget d'assainissement - prestations de services, je ne reviens pas sur l'histoire, on sait ce sont des budgets en miroir les recettes vont à l'Agglo, les dépenses sont payées par la Ville puis remboursées par l'Agglo. Sur les recettes dépenses en assainissement c'est 210 000€ qui ont été dépensés sur l'année 2022 dans le compte administratif 2022 et sur le budget primitif 2023 c'est 340 000€ qui seront prévus. Voilà j'ai fini, merci à vous.

#### **Questions :**

**Monsieur Fiault :** Merci beaucoup Monsieur Thiémonge. Effectivement, c'était très riche, coloré, à la fois synthétique et très détaillé donc on y retrouve effectivement beaucoup de choses qu'on avait demandé comme le camembert du personnel, des missions du personnel, des récapitulatifs pluriannuels de la vidéoprotection par exemple, donc merci beaucoup. C'est vrai que c'est très très riche il va falloir digérer ça, c'est vrai que déjà en commission on avait eu une version écrite, texte, de certaines explications par exemple sur le bilan 2022 donc là c'est un complément en illustration et avec d'autres compléments donc merci beaucoup. Alors par contre, c'est vrai que c'est un peu inhabituel d'avoir ça en séance à part quelques corrections, habituellement on l'a avant donc est-ce qu'il sera possible de nous le transmettre et aussi de l'annexer.

**Monsieur le Maire :** Je vous interrompe parce que vous assistez à la présentation du budget de la communauté d'agglomération, le jour où vous aurez le Powerpoint avant la séance, vous me téléphonerai.

**Monsieur Fiault :** Oui oui, là maintenant disons que, pour le digérer et aussi pour le mettre à disposition du public sans avoir à faire des captures d'écran de la vidéo, est-ce qu'il sera annexé ?

**Monsieur le Maire :** Je vous interromps une deuxième fois, c'est qu'en fait, si vous avez en mémoire le dernier magazine sur le budget de l'année dernière où il y avait quand même énormément de détails, d'informations, trop peut-être aux dires de certains, vous aurez la même chose à peu près en équivalence de données et d'informations dans le prochain magazine sur le budget de la Ville. C'est

qu'en fait, on ne fait pas mystère de la manière dont on gère et qu'on emploie l'argent public, après la seule limite, si vous voulez, c'est le nombre de pages consacrées au budget dans le magazine, mais de toute manière on ne peut pas mettre un Powerpoint de 50 pages. Celui-ci la vocation a être présenté ce soir, il vient de passer, donc tout le monde peut le récupérer.

**Monsieur Fiault** : C'est un beau travail.

**Monsieur Thiémonge** : Merci, mais pour répondre simplement, effectivement, ce qui a motivé notre choix, par rapport à ce qui a été présenté en commission, c'est que c'était particulièrement, je ne vais pas dire indigeste, mais pas accessible à l'ensemble de la population qui pourrait avoir envie de s'intéresser au budget d'un peu plus près. Donc l'idée ça a été de faire quelque chose qui soit un peu plus « vivant » que de vous plaquer des chiffres comme ça. C'est ce qui nous a motivé et, encore une fois, ce qu'a dit le Maire est très juste, c'est que vous allez retrouver dans le dossier du budget qui sortira, une grande partie des slides que vous avez vu défiler, parce qu'on a optimisé le travail.

**Monsieur le Maire** : Pas de manière aussi importante, mais de toute manière, ce qu'on a souhaité faire aussi, c'est de faire en sorte que pour ceux qui ont le courage de suivre le Conseil municipal ou de se déplacer ce soir, que ça soit lisible et un tout petit peu dynamique dans le sens où si on vous présente les budgets de fonctionnement et d'investissement et qu'on s'arrête là, il y a une litanie de chiffres et il n'en sort rien d'intéressant pour l'observateur profane. En fait, l'objectif c'est aussi de montrer à quoi sert l'argent public et vers quoi il était utilisé, que ça soit le plus transparent possible, qu'on donne quelques indications les plus avancées possible sur l'état des projets pour l'année 2023 sachant qu'on ne peut jamais être totalement exact pour la raison très simple c'est que, rappelez-vous l'exercice de l'an dernier, nous présentions justement le montant des dépenses pour les trois équipements publics du quartier des Alouettes et nous n'avons strictement rien acheté en 2022, on va acheter maintenant là, en début d'année 2023, et on a passé l'année entière à monter le projet et à faire en sorte d'avoir les financements nécessaires pour que le reste à charge pour la Ville soit le plus léger possible. Et c'est vrai, qu'au moment où vous l'a présenté, il y avait un petit peu de doute, mais tout à fait logique de votre part, « il y a 5 millions € annoncés, comment est-ce que vous allez faire si vous n'avez pas les subventions ? ». Et bien si on a pas les subventions et bien on ne fera peut-être pas l'opération et, de toute manière, si on ne les présente pas et qu'on monte pas les dossiers, on est sûr de jamais les avoir. Donc en fait il y a une part de d'avancement sur l'état de l'art du dossier et du nécessaire travail fait en amont par les services pour faire en sorte de présenter, à un moment donné au Conseil, des budgets ficelés pour des opérations d'aménagement et d'équipements publics et c'est un peu, ce soir, aussi le sujet pour ce qui a été présenté, succinctement, et un peu plus longuement quand on s'est rencontré, en Conseil privé, pour vous présenter le projet de l'Ardente avec la future médiathèque derrière, parce qu'en fait, la dépense peut faire peur, mais de toute manière, si on n'a pas les financements qui vont derrière, on ne pourra jamais le mettre en œuvre, mais si on ne le met pas sur la table budgétairement parlant ce soir, on est sûr qu'on n'y arrivera jamais. En fait on a un gros travail qui est déjà commencé depuis un moment sur les recherches de subventions pour ces équipements. Je rappelle rapidement qu'il s'agit de transformer, d'agrandir le gymnase de l'Ardente et de faire au-dessus d'une superficie de 2 000 m<sup>2</sup> destinée à accueillir le regroupement des deux centres de loisirs, et du coup, une fois que le centre de loisirs des Pierrots sera désaffecté, de le rénover complètement et d'y loger la médiathèque, je m'arrête là mais juste pour vous dire qu'en fait ça c'est un gros projet. Il va mettre probablement deux / trois ans avant de se réaliser entièrement et, en tout cas, l'année en cours est déjà débutée pour faire en sorte d'obtenir, et Monsieur Thiémonge y est passé rapidement, mais sur les organismes de subventions potentielles que la Ville peut solliciter, vous avez vu à quel point ils sont nombreux, vastes et aussi qui ne donnent absolument pas lieu à des services tel qu'ils soient. On ne sait pas où est-ce que ça va tomber et en quelle proportion donc en fait, bien évidemment, comme on l'a fait pour les équipements publics précédents, on vous tiendra informé en Conseil de l'état d'évolution de ces projets et à l'arrivée on vous présentera une synthèse qui soit satisfaisante pour tous et avec des projets qui sont réalisés.

**Monsieur Fiault** : Oui vous avez effectivement bien résumé l'esprit de notre demande, c'est effectivement de rendre ces informations accessibles à ceux qui voudraient s'y intéresser en dehors de ceux qui maîtrisent le sujet donc c'est de très bonnes illustrations. Après, il reste quelques deux petites axes d'amélioration, c'est pour les DSP, c'est vrai que vous avez vanté la bonne gestion du personnel. C'est une suggestion parce que je sais qu'en fait le travail a été fait, bon là il n'a pas été présenté ici sur la rentabilité mais le bénéfice qu'il y a eu à passer en DSP.

**Monsieur Thiémonge** : Je vais vous répondre tout de suite. L'exercice a été fait effectivement, je vous l'ai annoncé en Commission. On ne l'a pas présenté parce que ça rentre pas au budget. Mais c'est un sujet qui est lié, quand même malgré tout, on a fait l'exercice donc ce que nous coûtait la Crèche des lutins en régie et on l'a comparé à une année pleine en DSP et, je n'ai plus le détail des chiffres, mais le global c'est quasiment 280 000€ d'économie pour la Ville. Le fait d'être passé en DSP plutôt qu'en régie fait économiser à la Ville quasiment 280 000€.

**Monsieur Fiault** : C'est vrai que ces passages en DSP, bon là n'ont pas été mentionnés dans la maîtrise de la masse salariale. C'est vrai que bon ; une petite Astérix signifiant que c'était en partie grâce au passage en DSP ça c'est toujours plus objectif.

**Monsieur Thiémonge** : Ban alors on va être objectif jusqu'au bout c'est à dire qu'en fait certes il y a une partie de la masse salariale qui est passée en DSP, mais il reste, au niveau des effectifs, un coordinateur et une personne en arrêt maladie. Il a fallu compenser et vous voyez que finalement ça a été compensé, la hausse du point d'indice, des choses comme ça... donc c'est une maîtrise totale et on arrive même à une légère baisse ce qui est assez inédit.

**Monsieur le Maire** : Pour être précis c'est 326 000€ l'économie sur les lutins.

**Monsieur Fiault** : Un dernier point de présentation, c'est sur la dette. Vous avez très légitimement indiqué les emprunts qui ont été faits au bon moment donc du coup, je pense que tout le monde aurait pu comprendre qu'on affiche aussi que ce faisant l'encours de la dette a augmenté de 35 %, ce qui était judicieux dans le contexte et après quand il est présenté le ratio, la capacité de désendettement de 4 ans qui est présenté, qui est effectivement juste au niveau comptable, on pouvait aussi faire remarquer que c'est grâce à une cession, à une vente exceptionnelle, c'est les revenus de vente d'un terrain qui ont permis de garder ce ratio. On comprend bien que, comme on a jugé opportun, et c'était opportun, d'emprunter plus, du coup notre capacité de désendettement passe de 4,5 à 6 ans or recettes exceptionnelles, donc je pense que tout le monde peut l'entendre encore une fois c'est cette gestion de la dette on l'approuve.

**Monsieur le Maire** : Attendez, je vous arrête tout de suite, parce que, d'une part la slide 41 il y a bien le montant de la dette qui est inscrit à 16,6 millions. Il est indiqué il n'y a pas de doute. La deuxième chose c'est que ce qui est prévu ce n'est pas de se réendetter a priori d'ici la fin du mandat avec un désendettement autour d'un million d'euros par an d'ici 2026 donc sur quatre exercices on va passer de 16,6 millions à peu près 12,5. L'objectif était effectivement, comme vous l'avez rappelé, de s'endetter de manière raisonnable, mais de manière assez prononcée au moment où les taux d'intérêt étaient les plus bas mais les cessions auxquelles vous faites allusion, elles étaient déjà programmées aussi. C'est qu'en fait, ça se faisait un concomitamment. Donc les mises en vente de certains actifs de la commune c'est un sujet qui ne sont pas opportunément arrivés au moment où on allait s'endetter c'est des choses qui étaient prévues qui étaient organisées depuis un moment, qu'on avait déjà orchestré depuis un certain temps, qui ont d'ailleurs fait l'objet de délibérations modifiées au cours du mandat parce qu'en fait on avait mis des prix qui étaient très élevés pour ne pas être accusé d'avoir bradé le patrimoine communal donc véritablement on a procédé à ces opérations de manière concomitante, donc en fait le ratio dont vous parlez, il n'a pas été trafiqué parce que si c'est ce que vous laissez entendre, ça ne peut se juger qu'à la fin d'un exercice, donc en fait, quand à la fin de l'exercice on a à la fois un désendettement qui est lié à des cessions et en même temps un endettement qu'il y a des emprunts, il faut bien voir que les opérations se font dans le courant de l'exercice et qu'on a des certitudes qui sont assez fortes sur la capacité de vendre des actifs en question et on avait une visibilité assez forte sur la capacité à emprunter et ça se gère en même temps. Donc c'est sciemment, ce n'est pas un effet du hasard, on n'a pas fait 4 6 4 parce que ce n'était pas visible, c'est qu'il y a une vraie gestion fine qui est faite des finances publiques de la Ville, je peux vous garantir que j'y met toute mon énergie et je suis pas tout seul avec Monsieur Thiémonge, on est extrêmement attentifs à regarder ça très près, donc il ne s'agit pas de faire n'importe quoi et autant on savait très bien qu'on pouvait emprunter très peu cher, il ne s'agissait pas donc d'emprunter à outrance si en face on n'avait pas non plus capacité aussi à maintenir une voilure raisonnable.

**Monsieur Fiault** : Ce ratio ce n'est qu'un ratio puis c'est du One Shot ça ne veut pas dire que l'année prochaine s'il n'y a pas de cession exceptionnelle ça va logiquement augmenter...

**Monsieur le Maire** : Vous n'avez pas écouté ce que j'ai dit, ça va baisser puisqu'on va rembourser un million de capital par an pendant les quatre ans qui viennent. Donc le ratio va forcément va en fin sauf si la capacité de financement est moins bonne mais ça après c'est la gestion, vous avez raison. Si vraiment on est nul en gestion et qu'on n'a plus de capacité d'autofinancement là effectivement le ratio va monter mais vous pouvez compter sur nous ça fait 15 ans qu'on gère cette ville, on est extrêmement attentifs au fait d'avoir aucun dérapage en matière de finance publique.

**Monsieur Fiault** : Non mais ce ratio il dépend effectivement de l'excédent du fonctionnement effectivement qui dépend de la gestion mais aussi de recettes exceptionnelles telle que cette vente de terrain donc ce que je ne comprends pas très bien c'est que cette gestion de la dette est satisfaisante et il n'y a pas de raison finalement, de ne pas expliquer aussi ces choses-là, tout comme le taux d'endettement par habitant qui dépasse un peu les 1 000€ par habitant et qui, du coup, rejoint, dépasse légèrement les villes de la strat. C'est normal, il n'y a pas de raison de ne pas l'afficher plus directement. Voilà enfin il n'y a pas de critique.

**Monsieur le Maire** : Je ne suis pas d'accord. Vous l'avez, vous savez lire 16 millions 509 441, c'est page 41, c'est marqué, c'est écrit capital restant dû. Alors ou vous ne l'avez pas vu, ce qui est possible, parce que vous êtes loin et que vous avez peut-être pas forcément fait attention mais il est écrit, on ne peut pas faire mieux, on ne vous masque rien, on vous indique le montant du capital restant dû à charge de la commune, qu'est-ce que vous voulez que je fasse de plus ?

**Monsieur Fiault** : Encore une fois le constat est plutôt bon, donc je pense que les gens peuvent entendre des explications complémentaires comme par exemple sur ce ratio qui n'est pas forcément

assuré, il dépend de cession exceptionnelle donc ce ratio peut augmenter à l'avenir. Ce n'est pas un problème.

**Monsieur le Maire** : Ce n'est pas que ce n'est pas un problème, c'est que de toute manière, personne ne connaît l'avenir mon cher monsieur. Je ne peux pas vous garantir qu'il sera toujours de 4 ou 5 ou de plus ou moins l'année prochaine puisqu'en fait ça dépend de la qualité de l'exercice qui est en train de se dérouler sous nos yeux. Donc bien évidemment que vous ne pouvez avoir, au titre de ce ratio, qu'une photographie du passé à tout moment vous ne pouvez pas avoir, mais je ne suis pas en train de vous garantir qu'il sera à 4 ou à 5 l'année prochaine, on est dans la lecture d'une situation qui est la conséquence d'un exercice achevé.

**Monsieur Fiault** : C'est juste de l'affichage, sur le fond on est d'accord donc je pense qu'on peut en rester là.

**Monsieur Thiémonge** : Pour clore, et d'autant plus ce n'était pas une volonté, c'est qu'effectivement, ça n'apparaît peut-être pas là. Dans le rapport les 16 millions sont bien indiqués et le taux moyen par habitant et bien indiqué à 1 081€. La seule chose, pour vous prouver que c'est purement un oubli, en tout cas c'est passé à l'as, c'est que dans la Rapport d'Orientations budgétaires vous l'aviez et on en a même discuté en commission puisque je vous avais mis la moyenne nationale vous m'avez dit « on ne va pas prendre la moyenne nationale, on va prendre la moyenne de la strate » et on a rectifié avec la moyenne de la strate. Donc je pense que quand on fait ce genre de présentation, on a pris en compte vraiment les demandes. Franchement, je pense que, pour le coup, vous ne pouvez pas nous dire qu'on cherche à planquer quoi que ce soit enfin, c'est net. Bon ce que je vous propose c'est de passer au vote.

## CM-2023-017 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET PRINCIPAL VILLE

### Rapport

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après vérification de l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable n'appelle aucune réserve, ni observation pour l'exercice 2022 du budget principal de la ville.

Le Conseil est invité à délibérer.

### Délibération

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** le budget primitif 2022 du budget principal de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Considérant** que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** le compte administratif 2022,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 mars 2023,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2022 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

## **CM-2023-018 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - VILLE**

### **Rapport**

Le compte administratif peut se résumer ainsi :

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	19 432 232,52	21 705 316,52
	Section d'investissement	5 945 014,65	15 539 863,17
		+	+
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		655 476,79
	Section d'investissement	3 381 846,14	
		=	=
<b>Total</b>	<b>Réalizations + Reports</b>	<b>28 759 093,31</b>	<b>37 900 656,48</b>
Restes à réaliser	Section d'exploitation	-	-
	Section d'investissement	3 661 699,58	1 659 755,98
Résultat cumulé	Section d'exploitation	19 432 232,52	22 360 793,31
	Section d'investissement	12 988 560,37	17 199 619,15
<b>Total cumulé</b>		<b>32 420 792,89</b>	<b>39 560 412,46</b>

La clôture de l'exercice 2022 permet de dégager un résultat de fonctionnement cumulé positif de **2 928 560,79 €**, qui se compose du résultat de la section de fonctionnement 2022, soit 2 273 084,00 € et de l'excédent reporté 2021, soit 655 476,79 €. Ce résultat ne sera pas affecté à la section d'investissement en 2023 car cette dernière est-elle même en excédent. Cette excédent cumulé sera reporté au compte 002 du budget primitif 2023.

La clôture de l'exercice 2022 permet de dégager un résultat d'investissement cumulé positif de **6 213 002,38 €**, qui se compose du résultat de la section d'investissement 2022, soit 9 594 848,52 € et du déficit reporté 2021, soit - 3 381 846,14 €. Le delta négatif entre les restes à réaliser en recettes et en dépenses, s'élève à - 2 001 943,60 €. Ce delta négatif des RAR rapporté au résultat excédentaire de la section ne crée pas de besoin de financement (6 213 002,38 - 2 001 943,60 = 4 211 058,78). Par conséquent, il n'est pas nécessaire de transférer une partie du résultat de fonctionnement en investissement. Cette excédent cumulé sera reporté au compte 001 du budget primitif 2023.

### **La gestion 2022**

#### **I] La section de fonctionnement**

A) Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement s'établissent à 19 432 232,52 €. Elles sont en augmentation de 5,33% par rapport à 2021. Toutefois, il convient de nuancer cette situation car l'augmentation principale est due aux opérations d'ordre. L'augmentation des dépenses réelles n'est que de **0,39%** par rapport à 2021. Etant donné la forte inflation en 2022 et la hausse du point d'indice de 3,5% (à partir de juillet), il est possible d'affirmer que les finances de la ville ont été particulièrement bien maîtrisées conformément aux orientations affichées par la municipalité.

- *Charges à caractère général 5 150 491,70 € (+ 323 K€, soit + 6,70%)*

Les principaux postes de dépenses sont:

- Les contrats de prestations de services (DSP, Restauration scolaire, par exemple) 1 627 K€
- Les fluides 854 K€
- L'entretien des bâtiments, du matériel et autres maintenances 714 K€
- Les frais de nettoyage 467 K€
- Les fournitures (d'entretien, administratives, scolaires, de voirie, vêtements de travail) 295 K€
- Les locations de véhicule 190 K€
- Les frais d'affranchissement 138 K€

La principale augmentation est due aux fluides (+ 282 K€) et aux frais de nettoyage des locaux (+ 43 K€).

Sur les autres comptes, les efforts collectifs des services ont permis de contenir l'augmentation générale occasionnée par l'inflation tout en maintenant un haut niveau de service public

- *Charges de personnel 10 717 286,64 € (- 102 K€, soit - 0.94%)*

Les efforts de gestion sur les ressources humaines permettent d'afficher une masse salariale en baisse par rapport à 2021. Cette situation s'explique par le passage en DSP de la crèche les Lutins au mois de juillet qui a permis de contrer l'augmentation du point d'indice de 3,5% à la même période ainsi que les différentes augmentations du SMIC intervenues en 2022.

La gestion fine des effectifs et des procédures de recrutement permet également d'expliquer les bons résultats en matière de masse salariale.

- *Charges liées à la péréquation et à la pénalité SRU 527 015,05 € (+ 6 K€, soit +1.15%)*

Les dépenses sont stables car l'augmentation de la pénalité liée à la loi SRU a été en partie compensée par la baisse de la participation au titre du FPIC (le Fond de Péréquation Intercommunale et Communale).

- *Charges de gestion courante 945 056,42 € (- 44 K€, soit -4,48%)*

Les principaux postes de dépenses sont :

- La participation au SDIS 522 K€
- Les indemnités des élus 175 K€
- La subvention au CCAS 107 K€
- Les subventions aux associations 58 K€

La principale raison de la baisse des charges de gestion courante est la diminution des remboursements des activités périscolaires préalablement payées par les familles. En 2020 un grand nombre d'activités n'avait pas pu être exécutées en raison de la covid (- 100 K€) ce qui est tout à fait exceptionnel

- *Les intérêts de la dette 386 967,81 € (+ 11 K€, soit + 2,93%)*

Les dépenses sont stables sur ce chapitre, les intérêts de la dette concernant les deux emprunts structurés de la ville étant restés stables.

- *Charges exceptionnelles 22 801.66 € (- 125 K€, soit -84,59%)*

Les charges exceptionnelles de la ville sont en forte baisse par rapport à 2021. En 2021 réduction suite au paiement du protocole transactionnel pour les petits Chaperons rouges (138K€).

## B) Les recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'établissent à 22 360 793,31 € (avec résultat antérieur). Elles sont en diminution de 5,98% par rapport à 2021. Cette diminution s'explique par la diminution de l'excédent de fonctionnement. L'excédent de fonctionnement était de 3 528 545 € en 2021 alors qu'il n'était que de

655 476,79 € en 2021. Cette situation est due au fait que l'année 2021 a été marquée par l'obligation d'un transfert important du résultat de fonctionnement en investissement afin de couvrir un déficit de la section d'investissement du fait de la politique ambitieuse d'investissement de la ville.

Les recettes de fonctionnement hors résultat reporté sont en augmentation de **7,16%**.

- *Remboursements sur charges de personnel 171 115,58 € (+ 56 K€, soit + 48,76%)*

Les remboursements sur les charges de personnel ont été plus importants qu'en 2021 et enregistrent une progression de 48,76%.

- *Produits des services 2 538 230,60 € (+ 126 K€, soit 5,23%)*

Les principaux postes de recettes sont :

- Les prestations payées par les familles pour le scolaire et périscolaire 1 790 K€
- Les prestations payées par les familles pour le conservatoire 267 K€
- Les redevances d'occupation du domaine public 264 K€

Les principales évolutions sont dues aux prestations payées par les familles pour la partie scolaire et périscolaire + 63 K€, le sport + 30 K€ et pour les redevances d'occupation du domaine public + 24 K€.

- *Impôts et taxes 14 755 825,73 € (+ 386 K€, soit + 2,69%)*

Les principaux postes de recettes sont :

- La fiscalité ménage 9 155 K€
- Les attributions de compensation 4 158 K€
- Les Droits de Mutation à Titre Onéreux (DMTO) 1 266 K€

La hausse des recettes est due à la revalorisation forfaitaire des bases (3.4%) impactant la fiscalité ménage + 337 K€ et à la taxe sur l'électricité + 104 K€. Les DMTO ont, quant à eux, baissé de 50 K€ marquant un fléchissement du marché immobilier qui devrait se poursuivre en 2023.

- *Dotations et participations 2 861 848,79 € (- 162 K€, soit - 5,37%)*

Les principaux postes de recettes sont :

- Les participations reçues par la ville (principalement la CAF) 1 342 K€
- La Dotation Globale Forfaitaire 1 118 K€
- La participation départementale au titre de la suppression de la part salaire 115 K€
- Les subventions de la préfecture pour les actions sociales de la ville 99 K€

La perte de recettes s'explique par l'arrêt du versement de la subvention du fonds de solidarité covid 80 K€, par une baisse de la dotation forfaitaire 46 K€ et la perte de subventions CAF liée au transfert de la crèche les Lutins en DSP 35K€.

- *Autres produits de gestion courante 405 247,97 € (126 K€, soit + 45,20%)*

Les deux postes de recettes impactant ce chapitre sont les loyers et les charges perçus par la ville auprès de ses locataires. L'augmentation s'expliquent par la révision annuelle des loyers et des charges et à l'arrivée des médecins dans la maison médicale.

- *Produits exceptionnels 903 108,45 € (+ 863 K€, soit + 2155,31%)*

Ce chapitre est principalement constitué par les recettes liées au vente de foncier. La vente des terrains situés au 1 et 3 rue Aristide Briand ainsi que celui situé 53 rue Gabriel Péri permettent d'expliquer la progression du chapitre par rapport à 2021. En effet, en 2021, il n'y avait pas eu de vente de foncier.

Le résultat de la section de fonctionnement permet de dégager une épargne brute de 3 885 369,56 €, soit une augmentation de 51,81% par rapport à l'année 2021.

## II] la section d'investissement

### A) Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'établissent à 9 326 860,79 €. Elles se composent de 5 945 014,65 € de dépenses d'investissement 2022 et de la reprise du déficit 2021 pour 3 381 846,14 €.

Les RAR sont de 3 661 699,58 € alors qu'ils étaient de 6 326 950,13 € en 2021.

- *Etudes et logiciels 116 789,80 €*

Les dépenses de ce chapitre sont composées de l'achat de logiciels et de licences. Les dépenses sont stables par rapport à 2021.

- *Acquisitions matériel et aménagement 599 228,03 €*

Les principaux postes de dépenses sont :

- L'aménagement de terrains 205 K€
- L'achat de matériel 162 K€
- Les équipements de voirie 136 K€
- L'achat de véhicule 50 K€

- *Les dépenses de travaux 4 307 135.17 €*

Les principaux postes de dépenses sont :

- 977 K€ pour l'opération Prévert/Alouettes,
- 818 K€ de voirie et enfouissement de réseaux (rue de Bezons 635 K€, V Hugo 183K€)
- 425 K€ Vidéo protection
- 214 K€ pour l'extension des Amandiers
- 177 K€ pour le Centre médical
- 97 K€ éclairage public

Le solde consiste là encore en de multiples lignes : travaux contractuels sur chauffage, travaux écoles, gymnases...

- *Capital de la dette 738 499,14 € (+ 28 K€, soit 3.93%)*

Le capital remboursé représente la quasi intégralité de ce chapitre avec 732 K€. Le volume de la dette augmente légèrement par rapport à 2021 du fait du démarrage du remboursement des emprunts 2021.

#### B) Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'établissent à 15 539 863,17 €. Elle se composent de 10 861 304,74 € de recettes nouvelles et de 4 678 558,43 € d'excédent capitalisé de fonctionnement couvrant le déficit de la section d'investissement 2021.

Les RAR en recettes sont de 1 659 755,98 €.

- *Dotations reçues 6 803 677.70 €*

Les principaux postes de recettes sont :

- L'excédent capitalisé de fonctionnement 4 678 K€
- Le FCTVA 1 842 K€
- La taxe d'aménagement 282 K€

Les subventions d'investissement reçues

Les principales subventions ont été perçues du département (1 313 K€), de l'Etat (381 K€) et de la CAF (175K€). Les subventions sont en recul par rapport à 2021 car les projets de la 1<sup>ère</sup> phase du mandat se sont terminés.

Les emprunts contractés en 2022 s'élèvent à 5 000 000,00 €

La dette 2022 est constituée par deux nouveaux emprunts, l'un de 3 millions d'€ et le second de 2 millions d'€. Le recours à l'emprunt a été plus important par rapport à 2021 car l'opportunité de la remontée des taux sur le 2<sup>ème</sup> semestre 2022 a été bien anticipée par la ville, ce qui lui a permis de dégager des liquidités, à moindre coût, pour ses futurs investissements.

### III] La dette

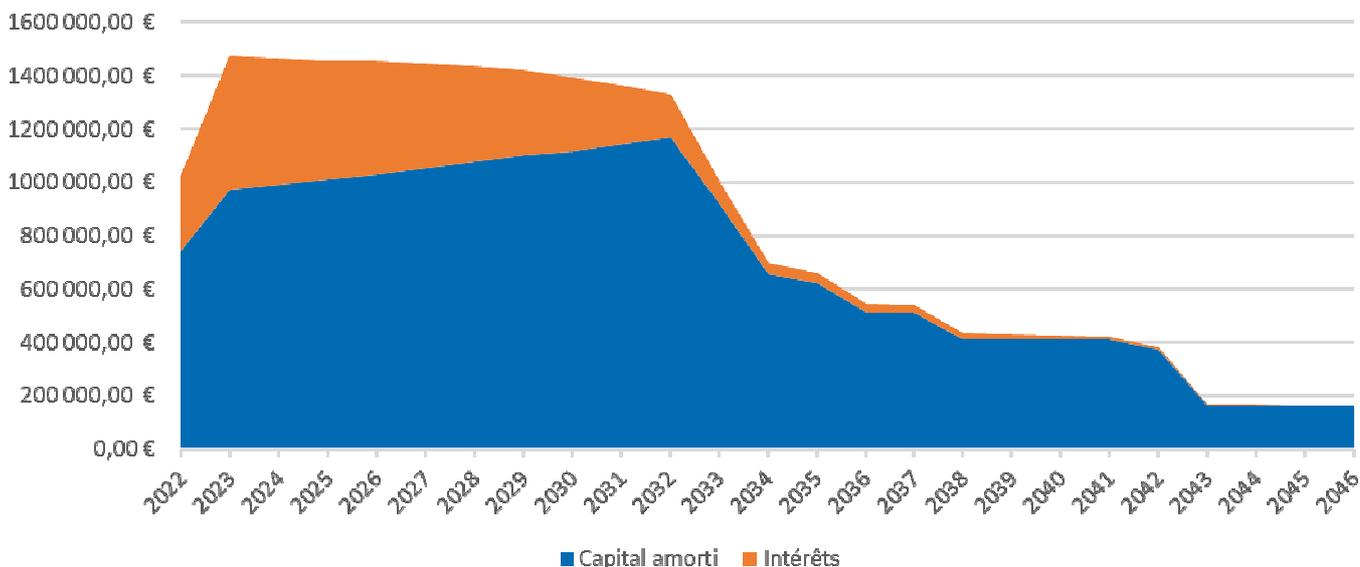
En 2022, la dette de la ville a représenté un encours de 1 119 687,95 €. Il se compose de 732 720,14 € de remboursement de capital et de 386 967,81 € d'intérêts.

La ville présente une capacité de désendettement de 4,26 années en 2022 contre 4,34 années en 2021. Ce ratio est en dessous du seuil d'alerte qui est de 12 ans.

Le capital restant dû s'élève à 16 442 223 €, ce qui représente par habitant 1 081 €. Le taux moyen de la dette est de 3,06%.

Le profil d'extinction de la dette présentée, ci-dessous, montre que le remboursement intégral de la dette interviendra en 2046, si aucun autre emprunt n'est souscrit d'ici cette date.

## Extinction dette en 2046



En 2022, les taux d'intérêts des deux emprunts structurés sont restés stables. Toutefois, il représente un risque important pour la section de fonctionnement, en terme d'intérêt.

Il résulte que la gestion 2022 a été menée de manière particulièrement efficace. La section de fonctionnement a permis de dégager une épargne brute en hausse de 51,81% par rapport à 2021. Cette situation combinée à une année d'investissement placée sous le signe de la transition, a permis de préserver les équilibres financiers et donc la capacité de la ville à investir pour la fin du mandat.

Le Conseil est invité à délibérer.

### Délibération

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le budget primitif 2022 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

**Vu** le compte de gestion présenté par le Trésorier relatif à l'exercice 2022,

**Considérant** que le compte administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré,

**Considérant** que le compte de gestion 2022 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2022,

**Considérant** la présentation faite en séance qui indique les résultats suivants :

		Dépenses	Recettes	Résultat
Réalizations de l'exercice	Section de fonctionnement	19 432 232,52	21 705 316,52	
	Section d'investissement	5 945 014,65	15 539 863,17	
		+	+	
Reports de l'exercice N-1	Section de fonctionnement		655 476,79	
	Section d'investissement	3 381 846,14		
		=	=	
<b>Total</b>	<b>Réalizations + Reports</b>	<b>28 759 093,31</b>	<b>37 900 656,48</b>	<b>9 141 563,17</b>
Restes à réaliser	Section d'exploitation	-	-	
	Section d'investissement	3 661 699,58	1 659 755,98	
Résultat cumulé	Section d'exploitation	19 432 232,52	22 360 793,31	2 928 560,79
	Section d'investissement	12 988 560,37	17 199 619,15	4 211 058,78
<b>Total cumulé</b>		<b>32 420 792,89</b>	<b>39 560 412,46</b>	<b>7 139 619,57</b>

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 mars 2023,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance durant la délibération, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le Compte Administratif qui traduit sa gestion, et ayant confié la présidence à Monsieur Thiémonge,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **DÉCIDE** d'approuver et de voter le compte administratif de la ville 2022 faisant apparaître :

- ✓ Un excédent cumulé de la section de fonctionnement de 2 928 560,79 euros,
- ✓ Un excédent cumulé de la section d'investissement après reports et restes à réaliser de 6 213 002,38 euros.

**Article 2 :** **DIT** que les résultats seront repris dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif.

**Article 3 :** **DIT** qu'étant donné l'excédent constaté sur la section de fonctionnement et sur la section d'investissement, aucune délibération ne sera prise concernant l'affectation du résultat.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

## **CM-2023-019 ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023**

### **Rapport**

Le principe de la déconnexion entre le budget, acte prévisionnel, et la délibération d'attribution des subventions ayant été posé comme règle de base par la jurisprudence, il convient d'approuver par délibération distincte les subventions versées aux associations.

La commune considère que l'attribution de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser et développer leurs activités.

Considérant les dossiers remis par les associations et les informations relatives à leurs activités et leur situation financière, les montants proposés au vote sont présentés dans le tableau ci-dessous avec rappel des attributions 2022 et des demandes 2023.

En conséquence, il vous est demandé d'approuver l'état ci-après portant attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2023.

ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES	MONTANT DE LA SUBVENTION		
	ATTRIBUTION 2022	DEMANDE 2023	PROPOSITION 2023
Réseau des Entrepeneurs Carrillons	480,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>SECTEUR DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE</b>	<b>480,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
Les Incroyables Comestibles	1 000,00 €	500,00 €	500,00 €
Poésie des Jardins	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
<b>SECTEUR ENVIRONNEMENT</b>	<b>2 000,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
USC (Union Sportive de Carrières)	28 000,00 €	36 000,00 €	28 000,00 €
JIU JITSU club de Carrières	4 000,00 €	5 000,00 €	4 000,00 €
Rugby Olympique Club de Houilles-Carrières	9 000,00 €	12 000,00 €	9 000,00 €
Amicale des joueurs d'Echecs de Carrières	400,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Houilles Vésinet Carrières Handball	4 500,00 €	4 500,00 €	4 000,00 €
Club Nautique de Houilles Carrières-sur-Seine	0,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
R/C Club Boucle de Seine	0,00 €	7 000,00 €	2 000,00 €
l'Hirondelle de Montesson	0,00 €	500,00 €	0,00 €

<b>SECTEUR DEVELOPPEMENT SPORT</b>	<b>45 900,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>	<b>51 500,00 €</b>
Arts 78 Peindre à Carrières	0,00 €	250,00 €	250,00 €
Chœur en Musique	0,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €
Les Lumières de Carrières	800,00 €	1 000,00 €	0,00 €
Théâtre du Carrillon	2 000,00 €	2 138,00 €	2 000,00 €
Histoire et sauvegarde du vieux Carrières	0,00 €	2 245,00 €	1 000,00 €
Les copains d'avant	200,00 €	0,00 €	0,00 €
Le Monde de l'Image de Carrières-sur-Seine	700,00 €	1 250,00 €	800,00 €
Franco Tamoule	0,00 €	900,00 €	700,00 €
Au Fil de l'Art, Carrières-sur-Seine	1 100,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €
Les Ateliers de la Boucle	250,00 €	250,00 €	250,00 €
Italacad	500,00 €	800,00 €	800,00 €
Scrablons à Carrières-sur-Seine	0,00 €	2 000,00 €	600,00 €
Carrières BD	0,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT DE LA SUBVENTION</b>		
<b>DENOMINATION</b>	<b>ATTRIBUTION 2022</b>	<b>DEMANDE 2023</b>	<b>PROPOSITION 2023</b>
<b>SECTEUR DEVELOPPEMENT ANIMATION/CULTURE</b>	<b>5 550,00 €</b>	<b>23 833,00 €</b>	<b>17 400,00 €</b>
PEEP de Carrières	200,00 €	200,00 €	200,00 €
Coopérative Maternelle V. Hugo	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
Coopérative 78 OCCE Maternelle Alouettes	899,00 €	0,00 €	0,00 €
Coopérative 78 OCCE primaire M. Berteaux	800,00 €	0,00 €	0,00 €
FCPE parents d'élèves	100,00 €	0,00 €	0,00 €
Projets scolaires divers (non fléchés à ce jour)	0,00 €	12 000,00 €	12 000,00 €
Association sportive du collège Amandiers	500,00 €	1 000,00 €	500,00 €
Association sportive du Lycée Les Pierres Vives	100,00 €	200,00 €	100,00 €
<b>SECTEUR DEVELOPPEMENT SCOLAIRE</b>	<b>4 099,00 €</b>	<b>13 400,00 €</b>	<b>12 800,00 €</b>
Scouts et Guides de France	0,00 €	3 500,00 €	1 600,00 €
Amicale du Personnel	0,00 €	35 000,00 €	35 000,00 €
<b>SECTEUR DOVERS</b>	<b>0,00 €</b>	<b>38 500,00 €</b>	<b>36 600,00 €</b>
<b>TOTAL DU COMPTE 6574</b>	<b>58 029,00 €</b>	<b>147 233,00 €</b>	<b>119 800,00 €</b>

Par ailleurs, considérant que les projets scolaires « classes de découverte » feront l'objet d'une attribution aux différentes coopératives, par délibération complémentaire, en fonction des demandes qui seront formulées en cours d'année, il est proposé de réserver une somme de 12 000€, au compte 6574.

Le Conseil est invité à délibérer.

### **Délibération CM-2023-019**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1614-4 et L 2541-12,

**Vu** l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, modifiée par la loi 2016-1321 du 7 octobre 2016,

**Vu** l'approbation du budget principal de la ville pour l'exercice 2023 par délibération en date du 03/04/2023,

**Vu** la convention d'objectifs passée entre la commune et l'association Union Sportive de Carrières(USC) par délibération en date du 04/04/2022,

**Vu** la convention d'objectifs passée entre la commune et l'association Amicale du personnel par délibération en date du 03/04/2023,

**Considérant** les propositions d'attributions de subventions communales aux associations,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 mars 2023,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **DÉCIDE** d'attribuer aux associations suivantes les subventions conformément au tableau ci-dessous :

<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT 2023</b>
Les Incroyables Comestibles	500,00 €
Poésie des Jardins	1 000,00 €
<b>SECTEUR ENVIRONNEMENT</b>	<b>1 500,00 €</b>
USC (Union Sportive de Carrières)	28 000,00 €
JIU JITSU club de Carrières	4 000,00 €
Rugby Olympique Club de Houilles-Carrières	9 000,00 €
Amicale des joueurs d'Echecs de Carrières	500,00 €
Houilles Vésinet Carrières Handball	4 000,00 €
Club Nautique de Houilles Carrières-sur-Seine	4 000,00 €
R/C Club Boucle de Seine	2 000,00 €
<b>SECTEUR DEVELOPPEMENT SPORT</b>	<b>51 500,00 €</b>
<b>ASSOCIATIONS BENEFICIAIRES</b>	<b>MONTANT 2023</b>
Arts 78 Peindre à Carrières	250,00 €
Chœur en Musique	1 000,00 €
Théâtre du Carrillon	2 000,00 €
Histoire et sauvegarde du vieux Carrières	1 000,00 €
Le Monde de l'Image de Carrières-sur-Seine	800,00 €
Franco Tamoule	700,00 €
Au Fil de l'Art, Carrières-sur-Seine	1 000,00 €
Les Ateliers de la Boucle	250,00 €
Italacad	800,00 €
Scrablons à Carrières-sur-Seine	600,00 €
Carrières BD	9 000,00 €
<b>SECTEUR DEVELOPPEMENT ANIMATION/CULTURE</b>	<b>17 400,00 €</b>
PEEP de Carrières	200,00 €
Réserve projets scolaires	12 000,00 €
Association sportive du collège Amandiers	500,00 €
Association sportive du Lycée Les Pierres Vives	100,00 €
<b>SECTEUR DEVELOPPEMENT SCOLAIRE</b>	<b>12 800,00 €</b>
Scouts et Guides de France	1 600,00 €
Amicale du Personnel	35 000,00 €
<b>SECTEUR DOVERS</b>	<b>36 600,00 €</b>
<b>TOTAL DU COMPTE 6574</b>	<b>119 800,00 €</b>

**Article 2 :** **DIT** que les crédits alloués pourront faire l'objet d'un contrôle de leur bonne exécution par la collectivité,

**Article 3 :** **DIT** que 12 000€ sont réservés pour les projets scolaires qui feront l'objet d'une affectation aux différentes coopératives en fonction des demandes par délibération complémentaire,

**Article 4 :** **DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal 2023,

**Article 5 :** **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder au versement de ces subventions,

- Article 6 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Trésorier.

## CM-2023-020 FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE 2023

### Rapport

L'état 1259 des bases prévisionnelles 2023 a été reçu le 13 mars 2023. Il est annexé à ce rapport pour information.

En 2023, les communes ont retrouvé leur pouvoir de taux pour la THRS (Taxe d'habitation sur les Résidences Secondaires). Celui de la commune est de 13,89%. Il reste à son niveau de 2019 (le dernier voté avant la réforme de la TH). Conformément aux orientations municipales, ce taux ne sera pas augmenté en 2023.

Cette précision ayant été apportée, la commune doit donc fixer les taux 2023 en matière de taxes foncières et de la taxe d'habitation (qui ne s'appliquera que sur les résidences secondaires). Conformément aux dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, le vote des taux doit intervenir avant le 15 avril 2023.

Il est proposé de maintenir les taux de la fiscalité directe locale en 2023 au même niveau que ceux de 2022 pour les taxes foncières et au même niveau que celui de 2019 pour la taxe d'habitation, à savoir :

- Taxe foncière bâties = 30,68% (après addition du taux départemental au taux communal)
- Taxe foncière non bâties = 64,66%
- Taxe d'habitation résidence secondaire = 13,89 %

Le Conseil est invité à délibérer.

### **Interventions :**

**Monsieur le Maire :** En fait, on n'a pas du tout parlé des impôts, de la fiscalité... que le taux est inchangé.

**Monsieur Thiémonge :** Alors, en effet, on ne l'a pas dit mais on peut le rappeler.

**Monsieur le Maire :** Oui, c'est un élément qui intéresse beaucoup de Carrillons de savoir que ça fait maintenant 15 ans que les impôts ne montent pas, qui sont stables voire en baisse puisqu'on a baissé de 10% la taxe foncière en 2019 et que cette année, encore une fois, la taxe foncière ne bougera pas.

**Monsieur Thiémonge :** Donc je rappelle le taux sur la taxe foncière sur les propriétés bâties est fixé à 30,68%, sur le non-bâti à 64,44% et sur la taxe d'habitation restante à 13,89%.

**Monsieur Fiault :** J'avais une intervention concernant la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, puisque c'est sur ces logements qu'elle s'applique, donc là elle est maintenue à 13,89% donc il est indiqué sans majoration dans le texte introduction de cette délib, il est indiqué que c'était une volonté. En commission, vous avez évoqué que c'était un sujet qui avait pu être débattu en interne et vous avez donc fait ce choix-là. Il faut le comparer à des taux par exemple au niveau national de 22% et dans Yvelines de 19, et ça c'est les taux de l'année passée, donc on peut imaginer que les communes qui cette année reprennent la main sur ce taux-là auront peut-être des décisions qui feront évoluer ce taux, ça c'est en comparaison. Dans l'absolu il faut le situer par rapport à d'autres taux d'imposition sur des cas qui peuvent un peu s'en rapprocher par exemple les logements vacants dont le taux d'imposition, fixé au niveau de l'État, est de 34%. Évidemment, un logement vacant c'est quelque chose qui n'est pas du tout souhaitable donc il est normal que les taux soient élevés donc sans aller jusque-là, je pense qu'il y a une réflexion à avoir sur le bien fondé de jouer sur ce taux d'imposition des résidences secondaires. Alors jusqu'ici c'est vrai que c'est passé relativement sous le radar parce qu'effectivement les bases sont faibles, il y a peu de résidences secondaires à Carrières néanmoins on a vu dans le budget que ça représente environ 100 K€ de recettes pour la Ville, par les temps qui courent ce genre de de volume n'est pas négligeable. Si on peut jouer à la hausse sur une fraction de ces 100 K€ vous l'avez dit ; tout est bon à prendre. En ordre de grandeur, l'augmentation des tarifs périscolaires à compter pour 65 K€, je crois, l'année dernière, donc dans les ordres de grandeur, ce ne sont pas des sommes énormes, évidemment, par rapport à la taxe foncière, par contre ce sont des choses qui ne sont pas négligeables donc finalement vu de la commune, de manière vraiment pragmatique, quel aurait été l'inconvénient de commencer à jouer sur ce taux. Éventuellement en annonçant une tendance et en lissant par exemple sur les prochains exercices du mandat pour que les propriétaires puissent se retourner et voilà. Donc c'est un levier que vous n'avez pas du tout mentionné et qui mériterait je pense d'être considéré.

**Monsieur Thiémonge** : Message reçu. Comme on l'a dit en commission, il y a deux choses. Il y a un choix politique, clairement politique, et je reprends juste les montants, parce qu'en commission effectivement on n'a pas réagi, mais la possibilité qui nous était donnée était de majorer de 60%, d'accord. Vous avez un taux à 13,89, ça fait 8 points à 60%, ça fait 8 points sur une base à 700 000€, c'est plutôt 56 000€ et pas 100 000€, c'est moitié moins. Encore une fois les montants c'est moitié moins et il y avait vraiment une décision politique de le faire on a regardé quelles étaient ces résidences secondaires. Bon ce sont quand même des gens qui, malgré tout, sont acteurs à Carrières et il n'y avait pas volonté de les taxer plus que ça.

**Monsieur le Maire** : Et de mémoire, je crois qu'il y a également des parkings dedans et donc, en fait, ce sont aussi des appoints de résidence principale donc dans la finesse de l'analyse nous nous sommes rendu compte qu'en réalité ça ne correspondait pas vraiment à l'objectif que vous sous-entendez c'est à dire le fait que des gens, en fait, habitent ailleurs et utilisent leur résidence carrillonne comme résidence secondaire. Alors c'est quelque chose qui s'est développé parce que, vous auriez pu le dire, mais comme dans un certain nombre de villes en secteur tendu ont la possibilité de se faire augmenter très fortement la taxe foncière sur les résidences secondaires, il y a des gens qui ont habilement, et c'est leur droit, inversés leur résidence secondaire et leur résidence principale pour ne pas avoir à subir une très forte hausse de la taxe foncière dans la résidence secondaire. Bon ce n'est pas illégal c'est ça fait partie des possibilités. Je pense que nous ne sommes pas vraiment dans cette situation-là, parce qu'en fait, on n'a pas d'évolution marquée en terme de masse, donc c'est assez stable et on a remarqué effectivement qu'il y avait quand même beaucoup de parking. On n'a pas vraiment vu du coup un avantage marquant à aller pénaliser des personnes qui finalement habitent réellement la commune. Après vous avez des gens qui peuvent avoir un deuxième bien qu'ils louent, bon c'est possible, aussi ce genre de configuration. La chose la plus préoccupante et je vous rejoins c'est quand on a des logements vacants et pour différentes raisons parce que, d'une part le coût du logement est élevé en région parisienne et qu'en fait un logement vacant n'a pas beaucoup d'intérêt pour lutter contre la difficulté de se loger et ça cherté et la deuxième chose c'est que quand ce sont des maisons ça nous pose, au niveau local, des problèmes que nous avons déjà connus avec Monsieur Millot c'est-à-dire des squats avec mobilisation anormale des moyens de police pour les faire disparaître, auquel cas je peux vous promettre que nous sommes particulièrement vigilants sur le sujet et on arrive à être convaincant pour faire en sorte que les gens ne laissent pas la propriété vacante, qu'ils la cèdent d'éventuellement pour que les impôts des contribuables carrillons ne servent pas à faire la police chez des gens, qui en fait, sont absents. Donc en fait, il n'y a pas du tout de complaisance de notre part vis-à-vis de logement vacant, qu'on soit bien clairs. Ce n'est pas du tout le sens de l'histoire. À côté de ça, on n'a pas vraiment trouvé qu'il y avait un intérêt particulier à aller dans ce sens-là et comme vous l'a dit Monsieur Thiémonge, c'est un sujet que nous avons effectivement investi. On l'a ouvert et on l'a refermé parce qu'on a considéré qu'il n'y avait pas ou peu d'intérêt et que, de toute manière, on ne pourrait pas faire le distinguo entre des gens qui ont un parking ou deux pour leurs besoins personnels et d'autres qui auraient éventuellement une résidence secondaire donc du coup on pénaliserait des personnes qui ont du mal à trouver un stationnement et c'est fréquent, il y avait quand même un certain nombre d'endroits dans la ville où il est très difficile de se garer et donc si vous avez acquis un parking il compte comme une résidence secondaire. Voilà c'est une part de l'explication qui n'est pas négligeable et en faisant ce genre de choses, je pense qu'on aurait porté préjudice à un certain nombre de carrillons qui ne le méritent pas. On va pouvoir passer au vote.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2331-3,

**Vu** l'article 1639A du Code Général des Impôts,

**Vu** l'état fiscal n° 1259 pour l'année 2023,

**Considérant** la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et sur les propriétés non bâties pour l'année 2023,

**Considérant** qu'à compter de 2023 les collectivités récupèrent leur pouvoir de taux sur la taxe d'habitation uniquement pour les résidences secondaires, il est nécessaire de se prononcer sur le taux de la taxe d'habitation en 2023 et de reconduire le taux de 2019,

**Considérant** la volonté de maintenir les taux 2023 au niveau de 2022,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 27 pour et 5 abstentions (Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault et Mme Ridde),**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**     **FIXE** les taux d'impôts directs locaux pour 2023 comme suit :

	Base imposable	Taux d'imposition	Produit fiscal
Taxe foncière sur les propriétés bâties	27 035 000	<b>30,68%</b>	8 294 338
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	122 700	<b>64,66%</b>	79 338
Taxe d'habitation	700 549	<b>13,89%</b>	97 306

**Article 2 :**     Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
 - Monsieur le Préfet,  
 - Monsieur le Trésorier du SGC de Houilles.

#### **CM-2023-021 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 - VILLE**

#### **Rapport**

Le budget primitif pour l'exercice 2023 est présenté en équilibre à hauteur de 40 370 115,15 € décomposé en section de fonctionnement pour un montant de 23 609 693,79 € et en section d'investissement pour un montant de 16 760 421,36 € (compte tenu des opérations d'ordre et du résultat de la section de fonctionnement et d'investissement). Le BP est voté selon la procédure de la reprise anticipée du résultat.

L'élaboration du budget primitif 2023 a été effectuée conformément aux orientations politiques présentées lors du débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du conseil municipal du 6 février 2023.

Pour rappel, la ville poursuit une politique d'action municipale basée sur :

- La maîtrise accrue des dépenses de fonctionnement pour préserver les capacités d'autofinancement de la section d'investissement,
- Une stabilisation des taux d'imposition,
- Une gestion active et soutenable de la dette.

#### **Section de fonctionnement**

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Dépenses Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>
Charges à caractère général (011) <i>= fluides, entretien, maintenance, honoraires, contrats DSP/nettoyage/restauration, location véhicules...</i>	6 263 750,00
Charges de personnel (012)	10 995 907,00
Atténuations de produits (014) <i>=Prélèvement loi SRU et FPIC</i>	565 000,00
Autres charges de gestion courante (65) <i>=Indemnités élus, SDIS, subvention CCAS et associations</i>	1 095 688,00
Charges financières (66)	615 000,00
Charges exceptionnelles (67)	30 312,79
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>19 565 657,79</b>
Total dépenses d'ordre*	870 587,00
Virement à la section d'investissement	3 173 449,00
<b>Total</b>	<b>23 609 693,79</b>

<b>FONCTIONNEMENT</b>	
<b>Recettes Chapitre</b>	<b>BP 2023</b>
Atténuations de charges (013) <i>= remboursements sur rémunération ou sécurité sociale</i>	119 772,00
Produit des services et du domaine (ch 70) <i>= participation des usagers et des utilisateurs du domaine public</i>	2 502 170,00
Impôts et taxes (ch 73) <i>=taxes foncières, AC, Droits de mutation...</i>	15 266 046,00
dotations et participations (ch 74) <i>=DGF, participations CAF principalement</i>	2 318 595,00
Autres produits de gestion courante (ch 75) <i>= loyers logements communaux et centre médical, loc salles</i>	406 100,00
Produits exceptionnels*	450,00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>20 613 133,00</b>
Total recettes d'ordre	68 000,00
<b>Total</b>	<b>20 681 133,00</b>
Excédent de fonctionnement reporté	2 928 560,79
<b>Total cumulé</b>	<b>23 609 693,79</b>

## Dépenses de fonctionnement

Malgré la maîtrise des dépenses de fonctionnement, la forte inflation engendre une importante augmentation de celles-ci (+ 8,28 % par rapport au BP 2022). Les charges à caractère général (6,2 M€) sont les plus impactées notamment sur les dépenses liées aux fluides, aux contrats de délégation de service public (passage de la crèche Les Lutins en année pleine), au marché de restauration scolaire et au frais de nettoyage.

La masse salariale enregistre quant à elle un taux de croissance négatif de -0,7% et s'établit à 10 995 K€.

Les autres charges de gestion courante enregistrent deux hausses importantes. La première, sur les subventions aux associations (+ 107% par rapport à 2022), ce qui s'explique par le redémarrage de l'activité associative sur le territoire après le ralentissement lié à la pandémie et l'organisation de nouveaux événements comme le festival BD et la reprise du jumelage. Le montant octroyé au BP 2023 s'élève à 120 K€ pour les subventions soit un montant se rapprochant de celui de 2019 (128 K€). La seconde augmentation est liée au SDIS (Service Départemental d'incendie et de Secours) dont la cotisation progresse de 5,2%, à 550 K€.

## Recettes de fonctionnement

En 2023, la fiscalité affiche une hausse. Si la ville n'augmentera pas ses taux conformément à ses engagements, la revalorisation forfaitaire des bases sera de 7,1%. Cette revalorisation entraîne donc une rentrée fiscale supplémentaire de plus de 650 K€.

La dotation forfaitaire ne devrait pas baisser l'année prochaine selon les données fournies par la loi de finances pour 2023.

Les recettes liées aux dotations sont également en baisse de 380 K€ entre le BP 2022 et le BP 2023 car le passage de la crèche les Lutins en DSP entraîne le reversement de la PSU (Prestation de service Unique) attribuée par la CAF au délégataire.

La bonne gestion de l'exercice 2022 permet de dégager un résultat cumulé de 2 928 K€ qui sera repris au BP 2023 à la section de fonctionnement.

## **Section d'investissement**

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Dépenses Chapitre</b>	<b>RAR 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Dotations (Remboursement trop perçu)	747,52	3 000,00
Remboursement Emprunts		985 000,00
Etudes, travaux et gros matériel	3 657 787,52	11 882 721,78
Immobilisations financières		10 000,00
Travaux effectués d'office	3 164,54	
<b>Total dépenses réelles</b>	<b>3 661 699,58</b>	<b>12 880 721,78</b>
Total dépenses d'ordre*		218 000,00
<b>Total</b>	<b>3 661 699,58</b>	<b>13 098 721,78</b>
Déficit d'investissement reporté		
<b>Total cumulé</b>	<b>3 661 699,58</b>	<b>13 098 721,78</b>
	<b>16 760 421,36</b>	

<b>INVESTISSEMENT</b>		
<b>Recettes Chapitre</b>	<b>RAR 2022</b>	<b>BP 2023</b>
Dotations (FCTVA, TA)		1 201 000,00
Affectation du résultat de fonctionnement		0,00
Subventions	1 644 755,98	2 555 100,00
Emprunts et cautionnements		10 000,00
Immobilisation corporelles		
Immobilisations financières		
Travaux effectués d'office	15 000,00	
Produits des cessions		927 527,00
<b>Total recettes réelles</b>	<b>1 659 755,98</b>	<b>4 693 627,00</b>
Total recettes d'ordre		1 020 587,00
Virement de la section de fonctionnement		3 173 449,00
<b>Total</b>	<b>1 659 755,98</b>	<b>8 887 663,00</b>
Excédent d'investissement reporté		6 213 002,38
<b>Total cumulé</b>	<b>1 659 755,98</b>	<b>15 100 665,38</b>
		<b>16 760 421,36</b>

## Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement se résument au travers de 4 grandes catégories. Il s'agit, des études (chapitre 20), des acquisitions de terrains et de l'achat de gros matériels (chapitre 21), des travaux (chapitre 23) et de la dette (chapitre 16).

Concernant le chapitre 20, il enregistre des inscriptions budgétaires à hauteur de 836 K€ au BP 2023. Elles sont principalement constituées par :

- la MOE (Maîtrise d'OEuvre) à destination de la réfection de l'Ardente 300 K€
- la MOE du parc paysager pour 150 K€
- l'avenant contractualisé dans le cadre de l'opération Prévert 105 K€

Concernant le chapitre 21, il enregistre des inscriptions budgétaires à hauteur de 6 054 K€. Les principales dépenses sont :

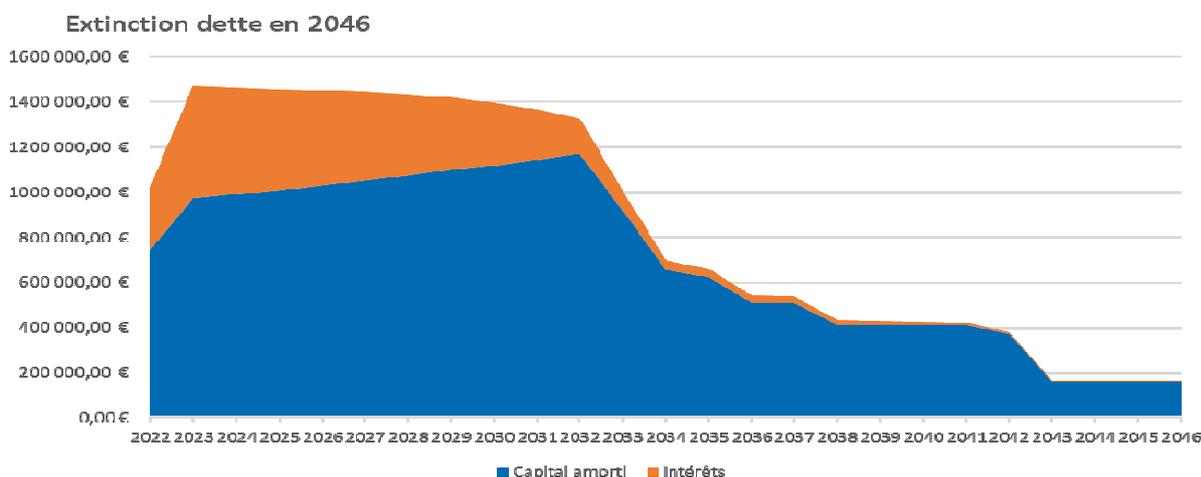
- l'acquisition des 3 équipements publics quartier des alouettes pour 3 616 K€
- l'enveloppe pour les travaux divers sur les bâtiments municipaux pour 300 K€
- le remplacement des luminaires pour 285 K€
- la sécurisation de l'infrastructure informatique pour 250 K€
- l'achat d'équipement de voirie et de mobilier urbain pour 192 K€
- l'obtention de la 2<sup>ème</sup> fleur pour 145 K€
- le remplacement de 4 autocoms au CTM pour 110 K€

Concernant le chapitre 23, il enregistre des inscriptions budgétaires à hauteur de 4 914 K€. Les principales dépenses sont :

- les travaux d'aménagement pour la création d'un parc paysager pour 1 850 K€
- les travaux de voirie sur la rue Victor Hugo pour 1 100 K€
- les travaux dans les locaux de la police municipale pour 380 K€
- les travaux d'aménagement dans les locaux de la crèche des Alouettes pour 350 K€
- les travaux d'aménagement du parking C. Monet pour 350 K€
- les travaux de voirie dans l'impasse et la rue P. Bert pour 236 K€
- la poursuite du déploiement de la vidéosurveillance (phase 4) pour 250 K€

Concernant le chapitre 16, le remboursement de capital pour l'année 2023, s'élèvera à 975 K€. Les 10 K€ restants sont prévus pour rembourser d'éventuels cautions aux locataires de la ville en cas de départ.

La ville bénéficie d'une dette mesurée puisque sa capacité de désendettement est de 4,26 années (soit - 3,9% par rapport à 2022). Il faut rappeler que le seuil à ne pas dépasser est de 12 ans. Son profil de désendettement est sur un niveau important jusqu'en 2033 puis se résorbe rapidement à compter de 2034, pour une extinction prévue en 2046 (si aucun prêt n'est souscrit d'ici là).



### Recettes d'investissement

Les principales recettes d'investissement de la ville sont constituées par :

- les subventions d'investissement reçues pour 2 555 K€ (dont 2490 K€ pour les 3 équipements publics des Alouettes)
- les cessions immobilières pour 927 K€ (terrain rue A Briand, vente du presbytère et du jardin du presbytère)
- le FCTVA pour 686 K€
- la taxe d'aménagement 515 K€

Il est à noter que la gestion maîtrisée des dépenses sur l'année 2022 permet de ne pas inscrire d'emprunt d'équilibre pour financer les investissements 2023.

La bonne gestion de l'exercice 2022 permet de dégager un résultat cumulé de 6 213 K€ qui sera repris au BP 2023 à la section d'investissement.

Le Conseil est invité à délibérer.

### **Délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-31,

**Vu** l'instruction comptable M14,

**Considérant** la délibération CM-2023-004 approuvant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2022,

**Considérant** la délibération CM-2023-023 approuvant le compte de gestion 2022 transmis par le Trésorier du SGC de Houilles,

**Considérant** la délibération CM-2022-024 approuvant le compte administratif 2022,

**Considérant** la présentation qui a été faite du Budget Primitif 2023 pour la Ville,

**Considérant** qu'à l'issue de la gestion 2022, il est possible de déterminer un résultat cumulé positif de la section de fonctionnement de 2 928 560,79 € et un résultat cumulé positif de la section d'investissement de 6 213 002,38 €, il n'y aura pas d'affectation de résultat,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 mars 2023,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 27 pour et 5 abstentions (Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault et Mme Ridde),**

### ***DÉLIBÈRE***

**Article 1 :** **APPROUVE** le budget primitif 2023 sur la base de l'équilibre suivant :

	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	23 609 693,79 €	23 609 693,79 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	16 760 421,36 €	16 760 421,36 €
<b>TOTAL</b>	<b>40 370 115,15 €</b>	<b>40 370 115,15 €</b>

**Article 2 :** **ADOpte**, par chapitres, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du budget principal de la ville pour l'exercice 2023 ;

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

### **CM-2023-022 APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICE**

#### **Rapport**

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- Une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité).
- Le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Après vérification de l'ordonnateur, le compte de gestion du comptable n'appelle aucune réserve, ni observation pour l'exercice 2022 du budget assainissement prestations de service.

Le Conseil est invité à délibérer.

### **Délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Considérant** le budget primitif 2022 du budget « Assainissement prestations de service » et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de mandats, le compte de gestion du Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que de l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

**Considérant** que le Trésorier a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés sur l'exercice 2022 et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

**Considérant** que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Considérant** le compte administratif 2022 du budget « Assainissement prestations de service »,

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections du budget,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 mars 2023,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité,***

### ***DÉLIBÈRE***

**Article 1 :** **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget « Assainissement prestations de service » pour l'exercice 2022 dressé par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

**Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

## **CM-2023-023 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 – BUDGET ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICE**

### **Rapport**

Le compte administratif pour l'exercice 2022 est présenté en équilibre à hauteur de 210 594,60 € décomposé en section de fonctionnement pour un montant de 0,00 € € et en section d'investissement pour un montant de 210 594,60 €.

Le budget Assainissement Prestations de services retrace les flux croisés entre la CASGBS et la commune qui gère la compétence, pour son compte et dans le cadre de la convention signée en décembre 2019.

Ces conventions ayant été modifiées en 2021 à la demande de la Préfecture, ce budget retrace désormais uniquement les dépenses et leur remboursement, les recettes étant directement perçues par la CASGBS.

## Présentation synthétique des données du compte administratif 2022 budget

Compte Administratif 2022	RECETTES	DEPENSES	SOLDE
FONCTIONNEMENT 2022	0	0	0
<b>SOLDE DE FONCTIONNEMENT</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
INVESTISSEMENTS 2022	210 594,60	210 594,60	0
<b>SOLDE D'INVESTISSEMENTS</b>	<b>210 594,60</b>	<b>210 594,60</b>	<b>0</b>
<b>TOTAL CUMULE</b>	<b>210 594,60</b>	<b>210 594,60</b>	<b>0</b>

En dépenses, les travaux ont concerné exclusivement l'assainissement de la route de Bezons pour 210 594,60 €.

En recettes, il s'agit du remboursement par la CASGBS des travaux d'assainissement de la route de Bezons pour 210 594,60€.

Le compte administratif étant équilibré, le résultat 2022 est donc de 0,00 €.

Le Conseil est invité à délibérer.

### Délibération

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29 et L 2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion,

**Vu** le budget primitif 2022 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent,

**Vu** le compte de gestion présenté par le Trésorier relatif à l'exercice 2022,

**Considérant** que le compte administratif retrace les activités financières de la commune réalisées lors de l'exercice considéré,

**Considérant** que le compte de gestion 2022 fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif 2022,

**Considérant** l'équilibre strict s'agissant d'un budget annexe de gestion à :

- en dépenses et recettes de fonctionnement **0,00 €**,
- en dépenses et recette d'investissement **210 594,60 €**,

**Considérant** la présentation faite en séance qui indique les résultats suivants :Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 mars 2023,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

Monsieur le Maire, ayant quitté la séance durant la délibération, puisqu'il s'agit de se prononcer sur le Compte Administratif qui traduit sa gestion, et ayant confié la présidence à Monsieur Thiémonge,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité,***

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **DÉCIDE** d'approuver le compte administratif du budget Assainissement Prestations de service pour l'exercice 2022 ;

**Article 2 :** **DIT** qu'aucun résultat n'est à reprendre au budget 2022, l'exercice étant en parfait équilibre s'agissant d'un budget annexe de gestion ;

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

**CM-2023-024 APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 BUDGET ASSAINISSEMENT PRESTATIONS DE SERVICE**

**Rapport**

Le budget primitif pour l'exercice 2023 est présenté en équilibre à hauteur de 853 750,90 € décomposé en section de fonctionnement pour un montant de 340 164,45 € € et en section d'investissement pour un montant de 513 583,45 €.

Le budget Assainissement Prestations de services retrace les flux croisés entre la CASGBS et la commune qui gère la compétence, pour son compte et dans le cadre de la convention signée en décembre 2019.

Ces conventions ayant été modifiées en 2021 à la demande de la Préfecture, ce budget retrace désormais uniquement les dépenses et leur remboursement, les recettes étant directement perçues par la CASGBS.

Le Conseil est invité à délibérer.

**Délibération**

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-31,

**Vu** l'instruction comptable M49,

**Considérant** la délibération CM-2023-005 approuvant la tenue du débat d'orientation budgétaire 2023,

**Considérant** la délibération CM-2023-022 approuvant le compte de gestion 2022 transmis par le Trésorier du SGC de Houilles,

**Considérant** la délibération CM-2022-023 approuvant le compte administratif 2022,

**Considérant** qu'il n'y aucune reprise de résultats 2022 à prévoir à la première étape budgétaire suivante, s'agissant d'un budget annexe de gestion,

**Considérant** la présentation qui a été faite du Budget Primitif 2023 pour le budget Assainissement Prestations de service,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 mars 2023,

Sur proposition de M. Alain Thiémonge, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité,***

***DÉLIBÈRE***

**Article 1 :** **APPROUVE** le budget primitif 2023 sur la base de l'équilibre suivant :

	<b>RECETTES</b>	<b>DÉPENSES</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>	340 167,45 €	340 167,45 €
<b>INVESTISSEMENT</b>	513 583,45 €	513 583,45 €
<b>TOTAL</b>	<b>853 750,90 €</b>	<b>853 750,90 €</b>

**Article 2 :** **ADOpte**, par chapitres, tel qu'annexé à la présente délibération, le budget primitif du budget Assainissement Prestations de service pour l'exercice 2023 ;

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

**CM-2023-025 RENOUELEMENT DE LA CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE CARRIERES-SUR-SEINE PRÉVU À L'ARTICLE L.1411-4 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

**Rapport**

Dans le cadre du cycle de l'eau, la ville a signé deux DSP :

- DSP de distribution d'assainissement collectif (la production de l'eau étant réalisée au travers d'une convention)
- DSP d'assainissement.

Par un contrat signé le 01 janvier 2016, notre collectivité a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif et Eaux Pluviales Urbaines à la société Lyonnaise des Eaux France (SUEZ) dans le cadre d'un contrat d'affermage avec clauses concessives ;

Avec la loi NOTRe (loi n°2015-991), la compétence assainissement collectif était normalement transférée à l'EPCI. La Communauté d'agglomération de Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) s'est donc vue transférer la compétence assainissement collectif au 1<sup>er</sup> janvier 2020. Toutefois, par convention de gestion transitoire du service d'assainissement collectif signée le 19 décembre 2019, elle a confié à la Commune de Carrières-sur-Seine l'ensemble des missions devant permettre le bon fonctionnement des services et équipements afférents à la compétence assainissement collectif.

Dans cette optique, le contrat, passé pour 7 ans, qui devait initialement s'achever le 31 décembre 2020, date de transfert à la CASGBS, a été prolongé pour permettre à la ville, par avenant jusqu'au 31 décembre 2021, d'avoir le temps de prendre les dispositions nécessaires pour organiser la gestion du service par la suite.

L'article L. 1411-4 du Code général des collectivités territoriales prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute concession de service public local au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire.

Ce rapport dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le titulaire.

C'est dans ce contexte que la Commune de Carrières-sur-Seine doit se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié pour la gestion du service public d'assainissement collectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La concession de service public est définie par l'article L. 1121-3 du Code de la commande publique sur renvoi de L. 1411-1 du Code général des collectivités territoriales comme suit :

*« Un contrat de concession de services a pour objet la gestion d'un service. Il peut consister à concéder la gestion d'un service public.*

*Le concessionnaire peut être chargé de construire un ouvrage ou d'acquérir des biens nécessaires au service.*

*La concession de service public mentionnée à l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales est une concession de services ayant pour objet un service public et conclue par une collectivité territoriale, un établissement public local, un de leurs groupements, ou plusieurs de ces personnes morales. »*

En conséquence, les membres du conseil municipal doivent se prononcer sur le principe du recours à une concession de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif, au vu du rapport de présentation sur le choix du mode de gestion et le principe du recours à une concession de service public communiqué, avec la convocation à la présente réunion du conseil municipal, à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport dresse notamment une analyse des modes de gestion envisageables et présente les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le Délégataire.

Il ressort du rapport sur les modes de gestion envisageables pour la gestion du service public d'assainissement collectif qu'une exploitation en régie ferait peser sur la Commune le risque commercial et d'exploitation alors que la concession de service public permet de transférer ces risques au Délégataire. Également, la fixation des tarifs par le biais d'un contrat de DSP offre davantage de visibilité et réduit les risques de dérapage. Le recours à un contrat de DSP plutôt qu'à une gestion en régie permet également de limiter la responsabilité des élus et leur implication dans le service. En outre, étant donné que la Collectivité exploite le service par le biais d'un contrat de concession de service public depuis de nombreuses années, le passage à une gestion en régie nécessiterait de créer une régie et que la Commune se dote des compétences nécessaires, ce qui impliquerait, notamment, de procéder à des recrutements.

Dès lors, il ressort de ce rapport que le recours à un mode de gestion délégué correspond davantage aux besoins et attentes de la Commune de Carrières-sur-Seine.

Il est attendu du cocontractant de la Commune la gestion du service public d'assainissement collectif de la Commune de Carrières-sur-Seine dans le respect des conditions fixées dans le contrat. Ces principales obligations sont :

- Les relations du service avec les abonnés
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance des installations et des réseaux
- Le fonctionnement, la surveillance, l'entretien et la maintenance de la partie pluviale du système
- Les travaux de réparation des canalisations
- L'enlèvement des matières de curage, leur transport et leur élimination
- Le contrôle de conformité des branchements
- Le renouvellement des matériels tournants, des accessoires hydrauliques et équipements électromécaniques
- Le renouvellement des petits équipements annexes des sites exploités (huisserie, clôtures, serrurerie, peintures)
- La mise à jour et la bonne tenue des plans, du SIG et de l'inventaire des biens du service
- Le fonctionnement et l'entretien des systèmes de télésurveillances, téléalarmes et télégestion
- Une liaison avec l'opérateur d'eau pour la facturation des parts assainissement
- Le reversement de la part Collectivité
- La fourniture à Carrières-sur-Seine de conseils, d'avis et de mises en garde sur toutes les questions liées au service

Le Délégrant conserve le contrôle du service délégué dans les conditions prévues au contrat.

Le Délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls financiers puisqu'il se verra transférer un risque lié à l'exploitation du service. Le Délégataire se rémunérera par la perception de redevances sur l'usager. Sa rémunération sera donc substantiellement liée aux résultats d'exploitation du service. Plus précisément, les recettes d'exploitation du Délégataire seront composées des recettes perçues auprès des usagers.

Eu égard aux prestations demandées au Délégataire, la durée de cette convention sera de cinq années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La délibération a pour objet :

- d'approuver le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du service d'assainissement collectif de la Commune de Carrières-sur-Seine pour une durée de six années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;
- d'autoriser le Maire à lancer une procédure de passation d'une concession de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

Le Conseil est invité à délibérer.

#### **Interventions :**

**Monsieur Fiault** : Oui, sur la présentation de cette DSP c'est vrai que j'avais une remarque. Ce serait utile, bon c'est l'assainissement, ce n'est pas un sujet très glamour, mais néanmoins il faut que ça marche sinon ce serait très grave, donc c'est vrai que ce serait intéressant pour le public d'illustrer où se situe cette prestation de DSP dans le cycle complet, je dirais des WC jusqu'à la Seine via Achères pour comprendre comment ça fonctionne. C'est quelque chose qui, par exemple, pourrait être illustrée quand on trouvera les rapports annuels de ces organismes, pour montrer l'organisation de ce type de service. C'est un sujet assez souterrain mais qui est quand même important. Voilà donc c'est un souhait de présentation pour la prochaine fois merci.

#### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-4 et L.1413-1 ;

**Vu** le Code de la commande publique ;

**Vu** le rapport sur le principe du recours à la délégation de service public pour l'exploitation du service public d'eau potable établi au titre de l'article L. 1411-4 du CGCT ;

**Considérant** que dans le cadre du cycle de l'eau, la ville a signé deux DSP :

- DSP de distribution d'eau potable (la production de l'eau étant réalisée au travers d'une convention)
- DSP d'assainissement.

**Considérant** que par un contrat signé le 1<sup>er</sup> janvier 2016, notre collectivité a confié l'exploitation de son service public d'assainissement collectif et Eaux Pluviales Urbaines à la société Lyonnaise des Eaux France (SUEZ) dans le cadre d'un contrat d'affermage avec clauses concessives ;

**Considérant** le transfert de la compétence eau potable au 1<sup>er</sup> janvier 2020 suite à la loi NOTRe n°2015-991 ;

**Considérant** la convention de gestion transitoire du service d'assainissement collectif et Eaux Pluviales Urbaines signée le 19 décembre 2019, qui a confié à la Commune de Carrières-sur-Seine l'ensemble des missions devant permettre le bon fonctionnement des services et équipements afférents à cette compétence ;

**Considérant** le contrat, passé pour 7 ans, qui devait initialement s'achever le 31 décembre 2020, date de transfert à la CASGBS, a été prolongé pour permettre à la ville, par avenant jusqu'au 31 décembre 2021, d'avoir le temps de prendre les dispositions nécessaires pour organiser la gestion du service par la suite ;

**Considérant** que sur la base d'un rapport présentant les caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue ;

**Considérant** qu'il ressort de ce rapport que le recours à un mode de gestion délégué pour l'assainissement collectif correspond davantage aux besoins et attentes de la Commune de Carrières-sur-Seine ;

Après avis favorable de Commission consultative des services publics locaux sur le projet envisagé par la Commune de Carrières-sur-Seine de conclure une délégation de service public pour l'exploitation du service public d'assainissement en date du jeudi 2 février 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire, Rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité,***

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **DÉCIDE** d'approuver le principe du recours à une délégation de service public pour la gestion du service public d'assainissement collectif de la Commune de Carrières-sur-Seine pour une durée de 5 années à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

**Article 2 :** **DÉCIDE** d'autoriser le Maire à lancer une procédure de passation d'une délégation de service public telle que définie ci-dessus et à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de ladite procédure.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier

<b>CM-2023-026 ADOPTION DES TARIFS D'ENTRÉE ET DE CONSOMMATION LORS DE L'ORGANISATION DE SPECTACLES ET AUTRES PROGRAMMATIONS MUNICIPALES</b>
--

#### **Rapport**

La ville de Carrières-sur-Seine tend à favoriser l'accès à une offre culturelle diversifiée pour tous. Elle propose plusieurs programmations culturelles gratuites par an à destination notamment du jeune public et des familles.

La ville souhaite développer une offre culturelle qualitative à destination des Carrillons en matière de spectacle.

Pour ce faire, il est proposé de créer des tarifs de droits d'entrée pour certains nouveaux événements, basés sur des critères de coût (cachet artistique, frais de déplacement, hébergement, frais techniques, logistique...) et en fonction de la jauge du lieu de la représentation. Il ne s'agit pas de rendre toutes les programmations payantes mais de pouvoir le faire pour des spectacles dont les cachets artistiques sont onéreux.

La ville précise qu'elle entend proposer une politique tarifaire attractive afin de développer une offre culturelle de proximité accessible au plus grand nombre.

Catégorie de spectacle	Tarif plein	Tarif réduit* (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA...)	Tarif - de 12 ans*
A	5,00 €	4,00 €	2,50 €
B	7,00 €	5,60 €	3,50 €
C	10,00 €	8,00 €	5,00 €
D	20,00 €	16,00 €	10,00 €
E	30,00 €	24,00 €	15,00 €

La ville souhaite également rendre ces moments plus conviviaux en proposant des consommations lors des spectacles. Il est proposé d'appliquer les tarifs suivants :

Carte	Tarifs
Café / thé / snacks sucrés / chips	1,50 €
Petite bouteille d'eau	2,00 €
Boissons sans alcool (canette ou bouteille)	3,00 €
Bières, vin (au verre)	4,00 €
Champagne (flûte ou verre)	6,00 €

Les produits seront encaissés par le régisseur de la sous régie de recettes « activités culturelles et événementielles » et inscrits au chapitre 70.

Le Conseil est invité à délibérer.

#### **Interventions :**

**Madame Miel :** Oui, c'était juste une remarque. On n'est pas contre. Justement la diversification de l'offre culturelle et événementiel à Carrières-sur-Seine, on est pas du tout contre la tarification si ça peut justement élargir l'offre. J'avais juste fait une petite remarque en commission par rapport à tout ce qui était buvette : de faire un petit peu, par exemple comme le Macki fait, donc d'éviter la production de déchets avec des canettes ou des bouteilles d'eau en plastique, de pouvoir utiliser des contenants un peu plus gros et puis, peut-être, que chacun puisse avoir un verre qui soit réutilisable ou ce genre de choses. Voilà pour éviter une production de déchets qu'on pourrait limiter.

**Monsieur Ferrand :** Je vous avais également répondu en commission que, pour l'ensemble de nos manifestations, on était très vigilants sur ce type de problématique. Merci.

#### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et, notamment, son article L2121-29,

**Considérant** la volonté de la municipalité de développer et d'apporter une offre qualitative culturelle aux Carrillons en matière de spectacle et autres programmations municipales,

**Considérant** la nécessité de fixer des tarifs de droits d'entrée et de consommation pour les différentes programmations municipales,

**Considérant** l'intérêt d'adapter cette tarification selon des critères de coût (cachet artistique, frais de déplacement, hébergement, frais techniques, logistique...) et de la jauge du lieu de représentation,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 28 mars 2023 et de la Commission Finances, Développement économique, Administration générale, Ressources humaines, Communication du jeudi 30 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur Maël Ferrand, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**     **FIXE** les tarifs suivants de droit d'entrée :

Catégorie de spectacle	Tarif plein	Tarif réduit* (étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA...)	Tarif - de 12 ans*
A	5,00 €	4,00 €	2,50 €
B	7,00 €	5,60 €	3,50 €
C	10,00 €	8,00 €	5,00 €
D	20,00 €	16,00 €	10,00 €
E	30,00 €	24,00 €	15,00 €

*\*La présentation d'un justificatif sera nécessaire pour prétendre au tarif réduit.*

**Article 2 :**     **PRÉCISE** que tout spectateur qui se présente dans un établissement de spectacle, doit être porteur d'un billet délivré par les services de la ville. Les billets ne sont ni repris, ni échangés. Ils ne pourront être remboursés qu'en cas d'annulation du spectacle.

**Article 3 :**     **FIXE** les tarifs suivants de consommation.

Carte	Tarifs
Café / thé / snacks sucrés / chips	1,50 €
Petite bouteille d'eau	2,00 €
Boissons sans alcool (canette ou bouteille)	3,00 €
Bières, vin (au verre)	4,00 €
Champagne (flûte ou verre)	6,00 €

**Article 4 :**     **DIT** que les fonds seront encaissés par la sous régie de recettes « activités culturelles et évènementielles » et inscrits au chapitre 70.

**Article 5 :**     Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

**CM-2023-027 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « UNION SPORTIVE DE CARRIÈRES-SUR-SEINE » (USC)**

#### **Rapport**

La commune de Carrières-sur-Seine formalise ses relations avec les associations qui agissent de manière significative sur la vie culturelle et sportive du territoire.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit la signature obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. Cette convention doit préciser l'objet, la durée, les moyens mis à disposition, le montant de la subvention versée, les modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

La présente convention a donc pour objectif de formaliser le partenariat existant entre la ville de Carrières-sur-Seine et l'Union Sportive de Carrières.

Elle décrit le cadre général des actions envisagées et indiquent de manière précise les actions qui seront menées sur l'année 2023.

La subvention de 28 000€ pour l'USC sera soumise au vote lors du Conseil municipal du 03 avril 2023.

Le Conseil est invité à délibérer.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** la demande de subvention de fonctionnement reçue de l'association ainsi que les rapports et documents budgétaires et comptables qui lui sont annexés,

**Considérant** que l'association a pour objet «la promotion, la mise en œuvre et l'encadrement d'activités sportives de loisirs et de compétitions auprès de tout type de public»,

**Considérant** que la ville de Carrières-sur-Seine souhaite développer une politique favorisant une pratique sportive pour tous et proposer une gamme variée d'activités,

**Considérant** que le projet sportif porté par l'association s'intègre parfaitement dans les projets sportifs de la ville de Carrières-sur-Seine,

Après avis de la Commission Éducation - Action Sociale - Petite Enfance - Santé - Sport - Culture du mardi 28 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur Devred, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité,***

### ***DÉLIBÈRE***

**Article 1 :** **APPROUVE** la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'USC (cf. annexe).

**Article 2 :** **AUTORISE** le maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que la subvention d'un montant de 28 000€ sera versée à l'issue du vote du budget lors du Conseil municipal du 3 avril 2023.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

## **CM-2023-028 MISE EN PLACE DE LA VIDÉO VERBALISATION**

### **Rapport**

La Ville de Carrières-Sur-Seine, comme beaucoup d'autres communes, est victime de l'incivilité de certains automobilistes et subit des infractions relatives au stationnement ou aux règles du code de la route qui contribuent à perturber la fluidité de la circulation. Des véhicules de transport en commun sont régulièrement bloqués, entraînant de ce fait des embouteillages conséquents. Les véhicules d'incendie et de secours parviennent parfois difficilement à se créer un passage. La libre circulation des piétons, notamment des personnes à mobilités réduites, des poussettes, des enfants, est régulièrement entravée par ces comportements sources d'accidents.

Depuis 2012, la Ville a mis en place un système de vidéoprotection. Ce dispositif permet de prévenir et de lutter de manière efficace contre toute forme de délinquance y compris les infractions liées à la circulation routière conformément à l'article L 251-2 du Code de la Sécurité Intérieure (CSI).

Les articles L.121-2 et L.121-3 du code de la route permettent de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire comme le non-respect des signalisations imposant l'arrêt des véhicules (feu rouge, stop, ...), le stationnement gênant, l'usage des trottoirs par les motos et scooters, etc, ... Les infractions constatables sans interception sont définies par un décret en Conseil d'État, publié au journal officiel du 30 décembre 2016.

Cette constatation est réalisée par vidéo-verbalisation, dispositif complémentaire de la vidéoprotection déjà déployée sur la Ville et qui constitue un outil supplémentaire d'optimisation des missions des agents de surveillance de la voie publique et des policiers municipaux.

Elle permet à un agent assermenté de pouvoir verbaliser depuis le Centre de Supervision Urbain lorsqu'une infraction est constatée. Les infractions aux stationnements et au code de la route sont matérialisées par la voie de la Géo Verbalisation Électronique (GVE). Ces informations transmises au centre de traitement des amendes de Rennes et permettent aux services de la préfecture d'acheminer par voie postale la contravention correspondante à l'infraction.

Aussi, afin de lutter contre l'incivilité croissant et faire changer les comportements des usagers de la route, la ville de Carrières-Sur-Seine souhaite étendre la vidéo-verbalisation à l'ensemble des caméras de vidéoprotection de la Ville existantes et à venir et ce pour toutes les infractions prévues ; à savoir :

- Le non-port de la ceinture de sécurité prévu à l'article R.412-1,
- L'usage du téléphone tenu en main et le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son prévu à l'article R.412-6-1,
- Le non-port d'un casque homologué prévu à l'article R .431-1,
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules (voie de bus, voie verte, aire piétonne, etc) prévu à l'article R.412-7,
- La circulation en sens interdit prévue à l'article R.412-28,
- Le non-respect de la priorité de passage à l'égard du piéton prévue à l'article R.415-11,
- Le chevauchement (hors dépassement d'un cycle) et le franchissement des lignes continues prévus à l'article R.412-19,
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules prévu à l'article R.412-12,
- Le non-respect d'un feu rouge prévu à l'article R.412-30,
- Le non-respect d'un feu orange prévu à l'article R.412-31,
- Le non-respect d'un stop prévu à l'article R.415-6,
- Le dépassement dangereux prévu à l'article R.414-4,
- Le dépassement par la droite prévu à l'article R.414-6,
- L'accélération du véhicule sur le point d'être dépassé prévu à l'article R.414-16. - L'engagement dans les sas vélo devant les feux tricolores prévu à l'article R.415-2,
- Toutes les infractions relatives aux règles de stationnement (hors stationnement dangereux).

La constatation des infractions se fera de façon aléatoire, ponctuelle, avec discernement et uniquement lorsque la constitution de l'infraction ne souffrira d'aucun doute possible. Il est à noter que la preuve de l'infraction sera conservée pendant une durée de 30 jours.

La vidéo-verbalisation étant une finalité du système de vidéo protection, les dispositions législatives et réglementaires ne prévoient pas d'autres informations spécifiques au titre de la vidéo-verbalisation.

De même, l'absence d'avis d'information posé sur le pare-brise d'un véhicule en infraction ne constitue pas une cause de nullité de la procédure (article A37-15 du Code de Procédure Pénale).

Une information sera diffusée aux habitants dans le magazine, sur le site Internet de la Ville, sur les panneaux d'informations ainsi qu'à chaque entrée de ville.

Le Conseil est invité à délibérer.

#### **Interventions :**

**Monsieur Fiault :** Alors pas des questions mais des compléments je pense utiles puisque ce type de décision peut susciter des inquiétudes légitimes donc je vais rapporter quelques compléments qui nous ont été indiqués en commission donc n'hésitez pas à m'interrompre pour corriger si j'ai mal compris mais ça pourra, je pense, aider l'adoption. Donc déjà précisé que conformément à la loi, les constats qui seront faits le seront en temps réel. Il n'y a pas de « Replay » pour remonter dans le temps.

**Monsieur Millot :** Tout à fait.

**Monsieur Fiault :** Deuxièmement, c'est évident mais ça ne concerne que les véhicules immatriculés, c'est la base de la constatation des infractions. Aussi on s'est fait préciser qu'il n'y a pas de surcoût par rapport à la vidéoprotection que ce soit existante, que ce soit en terme de matériel, de logiciels.

**Monsieur Millot :** Non il n'y a pas de surcoût comme je l'ai indiqué en commission. Nous avons le matériel nécessaire et nous avons des opérateurs qui sont déjà en place et qui vont se mettre en place puisqu'on souhaite allonger la durée de visu sur les caméras.

**Monsieur Fiault :** Après, alors c'est un point qu'on n'a pas évoqué en commission, je ne sais pas si vous aurez le chiffre mais d'indiquer que le produit des amendes n'est que pour une petite part touchée par la commune donc l'esprit n'est pas une « pompe à fric » donc je sais pas si vous avez un ordre de grandeur de la part qui est touchée par la commune sinon je crois que c'est minoritaire.

**Monsieur le Maire :** C'est très minime.

**Monsieur Fiault :** Après sur le sur ce type de dispositif de surveillance c'est vrai qu'il y a une question qui peut se poser c'est, même si on juge acceptable l'usage dans un avenir proche, il y a forcément l'inquiétude d'éventuelles dérives sur un plus long terme et là vous avez signalé donc finalement cette délibération nous sert...

**Monsieur Millot :** ... à déposer un dossier à la Préfecture c'est suite à la délivrance d'un arrêté préfectoral que nous pourrons mettre en œuvre ce système.

**Monsieur Fiault :** Et par contre, une éventuelle limite dans la durée, d'une éventuelle revoyure

**Monsieur Millot :** Éventuelle, j'ai dit le cas échéant, le Préfet fixera, le cas échéant, le champ d'application. Je ne sais pas aujourd'hui s'il y aura une durée qui sera déterminée pour la validité de cet arrêté. Je ne peux pas vous répondre.

**Monsieur Fiault :** Le Préfet peut fixer la durée...

**Monsieur Millot :** ... oui et il pourra également fixer des secteurs disons privilégiés ou des secteurs où il n'acceptera pas la vidéo verbalisation.

**Monsieur Fiault :** D'accord et donc actuellement la vidéoprotection, elle, n'est pas limitée dans le temps c'est bien ça ?

**Monsieur Millot :** Pour le moment non.

**Monsieur Fiault :** Après la principale limite de cette vidéo verbalisation, il me semble, c'est qu'il n'y a pas de présence sur la voirie par définition et que du coup là techniquement il est impossible de faire de la pédagogie puisque les constats sont envoyés dans le système national et ça revient sous forme de PV. Il n'y a pas de d'avertissement, c'est soit rien et le conducteur n'en sait rien soit direct un PV. Donc là ce serait peut-être deux suggestions : la première c'est si vous constatez à des endroits où à des horaires des infractions récurrentes peut-être justement positionner d'abord, dans un premier temps, des personnes sur la voirie pour en faire la remarque et puis après verbaliser. Après, aussi, il y a peut-être des cas où des personnes de bonne foi ne connaissent pas forcément toutes les règles je pense, par exemple, au sas vélo et dans ce cas-là si on constate beaucoup de, c'est un exemple vélo mais je pense que c'est effectivement une des règles des moins bien connues, où là il peut être utile si on constate beaucoup de d'infractions de mettre une note explicative alors avec un moyen physique à déterminer mais pour pas prendre des gens en traître, ça peut être sincère.

**Monsieur Millot :** On s'adaptera ne vous inquiétez pas.

**Monsieur le Maire :** En fait, je pense que vous compreniez bien la philosophie de cette opération. Il ne s'agit pas d'attraper des gens qui, de pleine bonne foi, ont commis une imprudence par rapport au Code de la route. Aujourd'hui on a des délinquants qui traversent notre commune à vitesse démesurée, quelques fois en sens interdit. J'ai encore eu l'occasion d'en discuter ce week-end avec quelqu'un qui habite rue Gabriel-Péri qui m'a dit qu'à plusieurs reprises et que quand il avait essayé d'intercepter des gens qui arrivaient à toute allure en deux roues en sens inverse, il s'est fait menacer de mort. Et d'ailleurs, une fois c'est arrivé, le chauffeur était en sens inverse, j'y étais, c'était lui qui était témoin de menaces de mort dont j'ai été l'objet, qui sont en fait monnaie courante, aujourd'hui, par tout un tas de livreurs dont les casiers judiciaires sont souvent plus longs que le bras... Donc tout ça pour vous dire qu'il faut que ça cesse et que déjà, il faut éviter que les élus et la police municipale se mettent en danger pour intervenir auprès de gens qui sont extrêmement violents et de manière assez rapide, que ça soit en deux roues ou en voiture, il s'agit d'intervenir face à des délinquants routiers. Il ne s'agit pas d'aller essayer d'attraper quelqu'un qui s'est malencontreusement fourvoyé dans un sas vélo, comme vous dites, parce que je ne vois pas très bien auquel vous faites allusion parce que le sas qui pose le plus de problèmes aujourd'hui il n'est pas dans notre commune mais sur la passerelle EOLE et là, pour le coup,

il y a un vrai sujet parce qu'il y a un sujet de protection des cyclistes et des piétons qui sont régulièrement croisés ou dépasser à vive allure par des deux-roues motorisés mais ce n'est pas de l'ordre de la police carrillonne mais de celle de Bezons et celle de Nanterre. Je parle sous le contrôle de mes deux camarades Monsieur Valentin et Monsieur Millot parce qu'on a été saisi de plaintes de la part de carrillons mais il faut bien qu'ils sachent que si nous avons beaucoup concouru à la réalisation de cette passerelle mais nous n'en assurons pas la sécurité parce qu'elle n'est pas sur notre territoire. En revanche, il nous appartient d'apaiser le fonctionnement routier dans notre commune et d'éviter que des personnes aient l'impression que tout est possible quand bien même il y aurait des panneaux de signalisation dont ils se moquent éperdument. Donc en fait on est très loin de l'abus de pouvoir auquel vous faites allusion en filigrane qui pourrait être celui des policiers municipaux de Carrières, il s'agit d'aider à la pacification de notre commune et d'éviter que ce type de délinquance permanente se perpétue et d'y mettre fin et c'est un outil qu'il faut utiliser parce que en fait, il n'est pas toujours facile d'intercepter des gens en deux-roues, essayer pour voir, rue Gabriel-Péri par exemple, quand vous avez des scooters qui arrivent à fond, des livreurs, etc... que vous vous mettez au milieu, je vous déconseille d'essayer de le faire, vous risquez sérieusement de vous faire embrocher ou percuter. Non je suis très sérieux, ça m'est arrivé plusieurs fois et je pense que je vais arrêter parce que c'est vraiment extrêmement dangereux et tant plus que les personnes en question sont capables d'être violent de manière quasi immédiate et vu la reproduction régulière de ce genre de phénomènes, nous avons donc décidé, et pas seulement pour cela, mais aussi parce qu'il y a des automobilistes qui grillent des stops sans s'en préoccuper du tout et puis des gens qui prennent des sens interdits alors qu'ils ne les voient pas ou qu'ils ne feignent de ne pas les voir, il va falloir que tout ça s'arrête parce que sinon un jour on va voir un véritable accident et si jamais nous n'avons pas fait nécessaire, nous aurons failli à notre rôle de protection des carrillons. Donc ce n'est surtout pas dans un objectif extrêmement répressif, c'est juste pour que les gens respectent le Code de la route et ce n'est pas non plus pour gagner de l'argent comme vous l'avez dit ce n'est pas une « pompe à fric » pour reprendre votre expression, on en est extrêmement loin et ce n'est absolument pas l'objectif. D'ailleurs, vous remarquerez que vous avez utilisé ce type de propos alors que vous avez voté contre la permanence des taux d'imposition, ça veut dire que, par moment, il y a une sorte d'incohérence générale mais ce n'est pas très grave.

**Monsieur Fiault** : Mon intervention était justement pour que ce soit clair pour éviter d'avoir cette critique j'allais dans votre sens. Au niveau pédagogique donc le sas vélo c'est l'espace qui a devant les feux pour que les vélos puissent se mettre devant, donc effectivement, il y a peut-être à rappeler et vous avez mentionné, vous pensiez plutôt aux obstacles à l'entrée des pistes, donc effectivement ça c'est un point important pour l'utilité de la vidéo verbalisation. C'est qu'effectivement pour les usagers, donc les vélo mais aussi des grosses poussettes, de devoir mettre des obstacles physiques sur les devants des voies douces, ça fait obstacle justement à ces usages et du coup, on évite de mettre ses obstacles principalement sur la passerelle et du coup la vidéo verbalisation peut justement permettre d'avoir à la fois le respect de la loi et l'absence d'obstacle et, donc effectivement, malheureusement, la passerelle est sur le territoire de Bezons donc j'ai eu confirmation que, même par dérogation, c'était strictement impossible de faire la loi sur le territoire du voisin. Ce que j'ai bien compris et je sais que la demande est en cours.

**Monsieur le Maire** : Et ce n'est pas faute que l'envie nous démange parce qu'on a pratiquement les moyens techniques de pouvoir le faire et on est même capables de pouvoir mettre ces moyens à disposition de nos voisins, si toutefois le droit nous le permet, parce que l'objectif ce n'est pas de gérer des frontières cadastrales c'est de gérer la sécurité de tous les habitants et de tous les citoyens qui empruntent cette passerelle d'où qu'ils viennent.

**Monsieur Fiault** : Et donc dans cette même logique, l'autre intérêt que j'y vois c'est que, c'est vrai, que par le passé vous avez pu rejeter le principe de piste bidirectionnelle dans le cas de rue à sens unique alors je ne parle pas de contre-sens cyclable qui existe à Carrières mais de créer une piste qui irait contre un sens unique, effectivement avec l'argument que qu'on entend que des deux-roues prendraient sauvagement à contresens, enfin prendrait la piste cyclable à deux-roues motorisé donc avec la vidéo verbalisation, peut-être que ce genre d'installation pourrait être plus facilement accepté.

**Monsieur le Maire** : Vous savez il y a un autre sujet, hormis la délinquance routière c'est l'effet de surprise majeur que constitue l'irruption d'un deux-roues, faiblement protégé, donc un vélo, même un autre deux-roues, avec qui plus est un vélo face à une voiture qui est certaine, dont le conducteur est certain d'être dans une voie à sens unique. Moi, très franchement, je l'ai expérimenté dans Paris, d'abord j'ai été surpris à plusieurs reprises mais j'ai vu des gens faire des écarts magistraux, d'un seul coup parce qu'en fait il voyait arriver quelqu'un en face alors qu'en fait c'était totalement improbable, parce qu'en fait c'est une rue qui ne laisse pas la possibilité de croire qu'il puisse y avoir un double sens, et qu'à ce moment-là, vous voyez arriver en face de vous, sans qu'il y ait d'espace, un vélo. C'est quand même extrêmement perturbant, il faut quand même se dire une chose, c'est que le déplacement, la mobilité douce c'est une chose qui est très importante à promouvoir mais pas au détriment de la sécurité de ceux qui en sont les pratiquants parce que c'est quand même ça aussi dont nous sommes tous comptables.

**Monsieur Fiault** : Là vous parlez des contresens cyclables, la ville a une position équilibrée sur le sujet il y en a où on peut, non là je parlais vraiment de piste physiquement ou enfin séparée où il n'y a pas d'ambiguïté c'est différent. Voilà donc pour résumer, vous avez compris que comme c'est bien encadré par la loi et que c'est un bénéfice pour des usagers piétons ou autres, les plus exposés, nous sommes favorables.

**Monsieur le Maire** : Merci.

**Madame Miel** : J'avais une question par rapport au positionnement puisque ça va faire à la fois vidéo projection et vidéo verbalisation. Au niveau du positionnement finalement des caméras, qu'est-ce qu'on va privilégier parce que parfois ça va être plus utile pour la vidéo verbalisation que la vidéoprotection, le positionnement des caméras.

**Monsieur Millot** : On utilise déjà les caméras qui sont en place qui permettent déjà en grande partie de voir ce qui se passe sur la voie publique parce que les caméras ne sont pas forcément dirigées pour la sécurisation d'un bâtiment simple donc on a, dans le cadre de la phase 3 notamment, multiplié le nombre de caméras sur les mats pour permettre la fonction de vidéo surveillance et de vidéo verbalisation.

**Madame Miel** : Et pour les nouvelles ?

**Monsieur Millot** : Donc ce sera la même chose, pour les nouvelles, on va mettre en place, cette année la quatrième phase, pour poursuivre la couverture de la Ville. Il reste encore des secteurs qui sont dépourvus de caméras donc on va continuer à développer ce système sur l'ensemble du territoire. Et naturellement ces caméras permettront les deux fonctions.

**Madame Miel** : Aussi bien l'une que l'autre.

**Monsieur le Maire** : Oui, ce n'est pas exclusif l'un de l'autre en terme d'usage. En plus les caméras lisent les plaques donc en fait ça permet de pouvoir faire plusieurs choses en même temps et en plus vous avez un agent qui est derrière, un agent qui est au centre de supervision et qui pilote l'ensemble du dispositif qui donc peut, éventuellement, zoomer, apercevoir ce qui se passe, c'est tout l'intérêt du dispositif. On peut passer au vote.

### **Délibération**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.2212-2 et L.2214-3,

**Vu** la loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité modifiée,

**Vu** la loi du 14 mars 2011, dite LOPPSI 2 modifiant la loi du 21 janvier 1995 qui permet de faire évoluer l'usage des systèmes de vidéo-protection, notamment par la mise en œuvre de la vidéo-verbalisation,

**Vu** le décret n° 2012-112 du 27 janvier 2012 modifiant le décret n° 96-926 du 17 octobre 1996 relatif à la vidéo protection pris pour l'application des articles 10 et 10-1 de la Loi n° 95-73 du 21 janvier 1995 et portant application de l'article L. 126-1-1 du Code de la Construction et de l'Habitation,

**Vu** l'ordonnance n° 2012-351 du 12 mars 2012 relative à la partie législative du Code de la Sécurité Intérieure,

**Vu** le Code de la Sécurité Intérieure et notamment le titre V du livre II relatif à la vidéoprotection.

**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles L.121-2 et L.121-3, L.130-4, les articles R.417-5, R.417-10 et R.417-11 du même code relatif au stationnement, ainsi que les articles R.412-1, R.412-6-1, R.412-12, R.412-19, R.412.28, R.412-30, R.412-31, R.412-7, R.414-4, R.414-6, R.414-16, R.415-2, R.415-6, R.415-11,

**Vu** le Code de Procédure Pénale et notamment son article A37-15 relatif à la verbalisation via un procès-verbal électronique,

**Considérant** que le code de la route permet de sanctionner des infractions à la sécurité routière sans que l'interception du conducteur soit nécessaire,

**Considérant** la volonté de la ville de Carrières-Sur-Seine de lutter contre l'incivilité croissant en matière de stationnement et de faire changer les comportements des usagers de la route,

**Considérant** que la verbalisation par vidéo-verbalisation constitue un dispositif complémentaire de la vidéo-protection déjà déployée sur la ville et un outil supplémentaire d'optimisation des missions et de l'efficacité des agents de surveillance de la voie publique et des policiers municipaux,

**Considérant** que les infractions pouvant faire l'objet d'une vidéo-verbalisation sont les suivantes :

- Le non-port de la ceinture de sécurité prévu à l'article R.412-1,
- L'usage du téléphone tenu en main et le port à l'oreille de tout dispositif susceptible d'émettre du son prévu à l'article R.412-6-1,
- Le non-port d'un casque homologué prévu à l'article R.431-I,
- L'usage de voies et chaussées réservées à certaines catégories de véhicules (voie de bus, voie verte, aire piétonne, etc.) prévu à l'article R.412-7,
- La circulation en sens interdit prévue à l'article R.412-28,
- Le non-respect de la priorité de passage à l'égard du piéton prévu à l'article R.415-11,
- Le chevauchement (hors dépassement d'un cycle) et le franchissement des lignes continues prévus à l'article R.412-19,
- Le non-respect des distances de sécurité entre les véhicules prévus à l'article R.412-12,
- Le non-respect d'un feu rouge prévu à l'article R.412-30,
- Le non-respect d'un feu orange prévu à l'article R.412-31,
- Le non-respect d'un stop prévu à l'article R.415-6,
- Le dépassement dangereux prévu à l'article R.414-4,
- Le dépassement par la droite prévu à l'article R.414-6,
- L'accélération du véhicule sur le point d'être dépassé prévu à l'article R.414-16,
- L'engagement dans les sas vélo devant les feux tricolores prévu à l'article R.415-2,
- Toutes les infractions relatives aux règles de stationnement (hors stationnement dangereux).

**Considérant** que des panneaux d'information sont placés en entrée de ville pour informer de la mise en place d'un dispositif de vidéo-verbalisation sur la commune, conformément à l'article 18 de la loi n° 2011-267 susvisée et au Code de la Sécurité Intérieure,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 27 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, à l'unanimité,**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :**     **APPROUVE** la mise en place de la procédure de vidéo verbalisation comme moyen de lutte contre l'insécurité routière pour toutes les infractions prévues par la loi.

**Article 2 :**     **DIT** que la procédure s'applique à l'ensemble des caméras existantes et à venir.

**Article 3 :**     **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la vidéo-verbalisation.

**Article 4 :**     Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
                   - Monsieur le Préfet,  
                   - Monsieur le Trésorier.

<b>CM-2023-029 ACQUISITION D'UNE EMPRISE DE VOIRIE AU 19 RUE DES CLOS</b>
---

**Rapport**

La ville acquiert depuis des années, au fur et à mesure des opportunités, les emprises de terrain nécessaires pour élargir et redresser la rue des Clos, afin qu'elle présente à terme une largeur constante de 8 mètres. Le Plan Local d'Urbanisme a prévu un emplacement réservé en ce sens, qui délimite les surfaces restant à acquérir sur celles des propriétés riveraines qui ne sont pas déjà alignées.

Des discussions ont été engagées avec les propriétaires du n°19 rue des Clos qui sont disposés à céder à la Ville la partie de leur terrain située devant leur portail et nécessaire à la réalisation du projet, au prix de 125 €/m<sup>2</sup>. La surface concernée est estimée à environ 10 m<sup>2</sup> et devra être confirmée par le géomètre.

La Ville prendra à sa charge les frais de géomètre pour la division du terrain et les frais de notaire. À noter que le service des Domaines ne fournit plus d'évaluation de valeur pour les acquisitions de ce type.

Le Conseil est invité à délibérer.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Plan Local d'Urbanisme, et notamment l'emplacement réservé n°4 pour l'élargissement à 8 m de la rue des Clos, qui grève une partie de la parcelle cadastrée section BP n°591 située au 19, rue des Clos,

**Considérant** la proposition des propriétaires riverains de céder à la ville l'emprise de terrain nécessaire à l'élargissement de la rue des Clos (évaluée à environ 10 m<sup>2</sup> à détacher de la parcelle cadastrée BP 591) au prix de 125 €/m<sup>2</sup>, la ville prenant également à sa charge les frais de géomètre et les frais d'actes nécessaires à la réalisation de la vente, ainsi que la réalisation sur l'emprise vendue d'un revêtement en enrobé,

**Considérant** que l'emprise de terrain concernée est nécessaire à la réalisation du projet d'élargissement et au redressement de la rue des Clos,

**Considérant** que France Domaines ne délivre plus d'avis sur la valeur des biens acquis à l'amiable par les communes lorsque leur valeur est inférieure à 180 000 €,

Après avis de la Commission Urbanisme – Travaux - Environnement du lundi 27 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur Michel MILLOT, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité***

### ***DÉLIBÈRE***

**Article 1 :** **DÉCIDE** d'acquérir au prix de 125 €/m<sup>2</sup> l'emprise de terrain située devant la clôture du 19, rue des Clos, d'une superficie approximative de 10 m<sup>2</sup> qui devra être confirmée, et autorise Monsieur le Maire à procéder à toute formalité en vue de régulariser cette acquisition.

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les frais de géomètre et les frais d'acte liés à l'acquisition de ce terrain seront pris en charge par la Ville.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

## **CM-2023-030 MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT GERMAIN BOUCLES DE SEINE (CASGBS)**

### **Rapport**

Monsieur le Maire rappelle que les compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » ont été transférées à titre obligatoire aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

Par conséquent, il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CASGBS, dont la dernière modification date du 18 avril 2019 lors de la création de l'intercommunalité.

Il est également procédé à la suppression de la mention de la ville de Fourqueux afin de prendre en compte sa fusion avec la ville de Saint-Germain-en-Laye, intervenue depuis la date susmentionnée.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code général des collectivités territoriales, « à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale au maire de chacune des communes membres, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée. A défaut de

délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. » La délibération a été notifiée à la ville le 17 mars 2023.

Il est rappelé que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- Soit accord des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population,
- Soit accord de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population,

Aussi, il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la CASGBS selon le document annexé à la délibération.

Le Conseil est invité à délibérer.

### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, prévoyant le transfert obligatoire des compétences « eau potable », « assainissement » et « gestion des eaux pluviales urbaines » aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5216-5 relatifs aux compétences des communautés d'agglomération et L. 5211-20 relatif à la procédure de modification des statuts des communautés d'agglomération,

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-04-18-004 du 18 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Seine et Forêts, de la Communauté d'agglomération de la Boucle de la Seine et de la Communauté de communes Maisons-Mesnil étendue à la commune de Bezons,

**Vu** les statuts de la CASGBS annexés à l'arrêté inter-préfectoral susmentionné,

**Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à la modification des statuts de la CASGBS afin d'intégrer les compétences transférées susmentionnées et la fusion des communes de Fourqueux et de Saint-Germain-en-Laye,

**Vu** la délibération n°DEL23-4 du Conseil communautaire de la CASGBS du 9 février 2023 approuvant la modification de ses statuts,

**Considérant** qu'à compter de la notification de la délibération susmentionnée, le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable,

**Considérant** que la décision de modification est subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, à savoir :

- Soit accord des deux tiers des conseils municipaux, représentant plus de la moitié de la population,
- Soit accord de la moitié des conseils municipaux, représentant les deux tiers de la population.

**Vu** la notification de la délibération intervenue le 17 mars 2023,

**Vu** le projet de statuts modifiés annexés à la présente délibération,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur le Maire, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité***

***DÉLIBÈRE***

**Article 1 :** **D'APPROUVER** la modification des statuts de la CASGBS selon le document annexé à la présente délibération.

- Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Président de la CASGBS.

**CM-2023-031 ADHÉSION AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNÉRAIRE DE LA RÉGION PARISIENNE (SIFUREP) DE LA COMMUNE DU CHESNAY-ROCQUENCOURT**

**Rapport**

Par délibération en date du 14 décembre 2022, la commune du Chesnay-Rocquencourt a demandé son adhésion au SIFUREP au titre de la compétence « service extérieur des pompes funèbres ».

Le 7 février 2023, le Comité syndical du SIFUREP a approuvé son adhésion par délibération n°2023-02-06.

Conformément aux articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1 du Code général des collectivités territoriales, la délibération du SIFUREP a été notifiée à chacune de ses collectivités adhérentes, qui disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer sur ces affaires.

Le Conseil est invité à délibérer.

**Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5211-17 à L.5211-20 et L.5711-1,

**Vu** les statuts du Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) approuvés par arrêté interpréfectoral n°75-2019-02-22-01 en date du 22 février 2019,

**Vu** la délibération n°2023-02-06 du Comité syndical du SIFUREP en date du 7 février 2023 autorisant l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt (78) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres »,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur Daniel Martin, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité,***

**DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **D'APPROUVER** l'adhésion de la commune du Chesnay-Rocquencourt au Syndicat intercommunal funéraire de la région parisienne (SIFUREP) au titre de la compétence « Service extérieur des pompes funèbres ».

- Article 2 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :
- Monsieur le Préfet,
  - Monsieur le Président du SIFUREP.

**CM-2023-032 CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'AMICALE DU PERSONNEL**

**Rapport**

La ville de Carrières-sur-Seine a souhaité relancer l'Amicale du Personnel afin d'accompagner au mieux les agents municipaux.

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, prévoit la signature obligatoire d'une convention d'objectifs et de moyens pour l'octroi d'une subvention dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 euros. Cette convention doit préciser l'objet, la durée, les moyens mis à disposition, le montant de la subvention versée, les modalités de versement et conditions d'utilisation de la subvention.

La présente convention a donc pour objectif de formaliser le partenariat existant entre la ville de Carrières-sur-Seine et l'Amicale du Personnel.

Elle décrit le cadre général des actions envisagées et indiquent de manière précise les actions qui seront menées sur l'année 2023.

La subvention de 35 000€ pour l'Amicale du personnel sera soumise au vote lors du Conseil municipal du 3 avril 2023.

Le Conseil est invité à délibérer.

#### **Interventions :**

**Monsieur Fiault :** Oui, donc on a eu des détails en commission donc on a compris qu'il y avait un petit intérêt modeste, mais un petit intérêt, à basculer en structure associative d'un point de vue financier pour la Ville. Après surtout ce qui est intéressant, c'est qu'on comprend que l'esprit c'est de faire un peu comme un comité d'entreprise donc il peut y avoir un côté convivial qui sera favorable, j'espère pour les pour les agents, et aussi même pour la ville, dans la mesure où ça peut constituer une part de l'attractivité du travail dans notre ville. Donc c'est voilà c'est une bonne initiative avant on a demandé par contre à voir, si possible, les statuts de l'association parce qu'on a constaté que la Présidente était aussi la personne que vous aviez en interlocuteur pour les aspects syndicaux donc faut pas, évidemment, décourager les bonnes volontés, il n'y a pas de problème mais c'est quand même important de connaître la gouvernance de ce type d'association. Merci.

**Monsieur Martin :** Alors les statuts ont été déposés il y a bien longtemps ils n'ont pas été bougés et bien sûr on va vous les communiquer parce qu'il faut peut-être revoir tout ça d'une certaine manière pour avoir quelque chose de définitif.

**Monsieur le Maire :** On peut passer au vote.

#### **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

**Considérant** que l'Association Amicale du personnel a pour objet « de permettre au plus grand nombre d'accéder à des prestations ou équipements à caractère sportif, socioculturel ou culturel »,

**Considérant** que le projet porté par l'Amicale du personnel s'intègre parfaitement dans les projets de la ville de Carrières-sur-Seine,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur Martin, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité,***

#### ***DÉLIBÈRE***

**Article 1 :** **APPROUVE** la mise en place d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Amicale du personnel (cf. annexe).

**Article 2 :** **AUTORISE** le maire à signer ladite convention d'objectifs et de moyens et lui donne pouvoir pour la mettre en application.

**Article 3 :** **PRÉCISE** que la subvention d'un montant de 35 000€ sera versée à l'issue du vote du budget lors du Conseil municipal du 3 avril 2023.

**Article 4 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

**CM-2023-033 ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**Rapport**

Il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

C'est pourquoi, afin d'intégrer les évolutions qui modifient la composition de l'effectif du personnel communal avec notamment les avancements de grades du personnel, les recrutements à venir et les nominations suite à la réussite au concours des agents, il convient de procéder à l'actualisation du tableau des effectifs par la création et la suppression de postes dans plusieurs filières à la date du 1<sup>er</sup> mai 2023.

**Le Conseil Municipal est donc invité à :**

- **ADOPTER** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Adjoint d'animation	0	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Bibliothécaire	0	1
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	3
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
Adjoint technique	0	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Technicien	0	2
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>13</b>

- **PRÉCISER** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Le Conseil est invité à délibérer.

**Interventions :**

**Monsieur Fiault :** Juste pour préciser que c'est une délibération technique habituelle on a eu quelques précisions en commission. C'est juste pour dire que ne connaissant pas d'éventuelles problématiques individuelles de ressources humaines on préfère s'abstenir.

**Monsieur le Maire :** Comme vous voulez donc nous allons donc passer au vote.

**Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code général de la fonction publique et notamment les article L313-1 et L313-4,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2020/048 du 22 juin 2020 portant délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire,

**Considérant** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer ou de modifier l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

**Considérant** qu'il y a lieu de modifier le tableau des effectifs afin de tenir compte des évolutions qui modifient la composition de l'effectif du personnel communal et de répondre aux besoins de la collectivité,

Après avis du Comité Social Territorial,

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur Daniel Martin, rapporteur de ce dossier,

Après en avoir délibéré,

**Le Conseil municipal, par 32 voix exprimées, 27 pour et 5 abstentions (Mme Ratti, Mme Miel, M. Ageitos, M. Fiault et Mme Ridde),**

### **DÉLIBÈRE**

**Article 1 :** **ADOPTE** le tableau des effectifs actualisé, tel que présenté ci-après et arrêté à la date du 1<sup>er</sup> mai 2023 :

Grade ou Emploi	Modifications	
	création	suppression
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
<b>FILIERE ANIMATION</b>	<b>2</b>	<b>2</b>
Adjoint d'animation	0	1
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
<b>FILIERE CULTURELLE</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
Bibliothécaire	0	1
Assistant de conservation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	1	0
<b>FILIERE SOCIALE</b>	<b>3</b>	<b>3</b>
ATSEM principal de 2 <sup>ème</sup> classe	0	3
ATSEM principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	0
<b>FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>6</b>	<b>6</b>
Adjoint technique	0	2
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	2
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	0
Technicien	0	2
Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe	2	0
<b>TOTAL</b>	<b>13</b>	<b>13</b>

**Article 2 :** **PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

**Article 3 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Trésorier.

**CM-2023-034 CRÉATION D'UN EMPLOI PERMANENT ET AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'UN CONTRACTUEL À TEMPS COMPLET**

## **Rapport**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité d'assurer les fonctions de technicien informatique incluant les missions d'exploitation et de mise en œuvre de toutes les opérations et interventions liées au parc informatique de la Ville, il convient de créer un emploi permanent pour exercer ces fonctions et de déterminer les conditions de recrutement de cet emploi.

### ***Le Conseil Municipal est donc invité à :***

- **CRÉER** 1 poste permanent à temps complet pour assurer les missions de technicien informatique au sein de la direction des systèmes d'information et téléphonie.
- **DÉTERMINER** que cet emploi sera pourvu par 1 fonctionnaire détenant un grade issu du cadre d'emploi des techniciens (catégorie B de la filière technique).
- **APPOUVER** qu'en cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, et par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel recruté sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique. Le contrat pourra être conclu pour une durée déterminée qui ne pourra excéder 3 ans et renouvelable 1 fois pour la même durée par reconduction expresse.
- **PRÉCISER** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

Le Conseil est invité à délibérer.

### **Interventions :**

**Monsieur Fiault :** C'est sur la thématique Systèmes d'information, vous nous aviez sollicités pour contribuer à un groupe de travail donc Monsieur Ageitos s'était porté volontaire il semblerait qu'il n'a pas été sollicité. Je ne sais pas si ça va avoir lieu.

**Monsieur le Maire :** Oui bien sûr mais ça n'a pas encore débuté sinon vous auriez été consulté. Monsieur Valentin s'occupe de ça, donc bien évidemment, si on vous propose de venir ce n'est pas pour ne pas vous inviter ensuite ce serait inconvenant.

**Monsieur le Maire :** Nous passons donc au vote.

## **Délibération**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

**Vu** le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

**Considérant** la nécessité d'assurer les fonctions de technicien informatique incluant les missions d'exploitation et de mise en œuvre de toutes les opérations et interventions liées au parc informatique de la Ville, il convient de créer un emploi permanent pour exercer ces fonctions et de déterminer les conditions de recrutement de cet emploi.

Après avis de la Commission Finances - Développement économique - Administration générale - Ressources humaines - Communication en date du jeudi 30 mars 2023,

Sur proposition de Monsieur Daniel Martin, rapporteur de ce dossier,  
Après en avoir délibéré,

***Le Conseil municipal, à l'unanimité,***

### ***DÉLIBÈRE***

**Article 1 :** **CRÉE** 1 emploi à temps complet pour assurer les missions de technicien informatique au sein de la direction des systèmes d'information et de téléphonie,

**Article 2 :** **DÉTERMINE** que cet emploi sera pourvu par un fonctionnaire et qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public sur la base de l'article L. 332-8-2° précité.

**Article 3 :** **APPROUVE** que le recrutement d'un agent contractuel sera effectué pour une durée déterminée qui ne pourra excéder 3 ans. Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de six ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

**Article 4 :** **PRÉCISE** que les crédits afférents à la dépense sont prévus au budget communal.

**Article 5 :** Ampliation de la présente délibération sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet,  
- Monsieur le Trésorier.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.**

**Le Maire,**

**Arnaud de Bourrousse**



**Le Maire-Adjoint délégué aux Transports,  
aux Systèmes d'information et au Tourisme fluvial,  
Secrétaire de séance,  
Jean-Pierre Valentin**